

PAYS D'ARGOAT

Revue d'Histoire et d'Archéologie
des cantons d'Argoat

Le Paou En Kérien

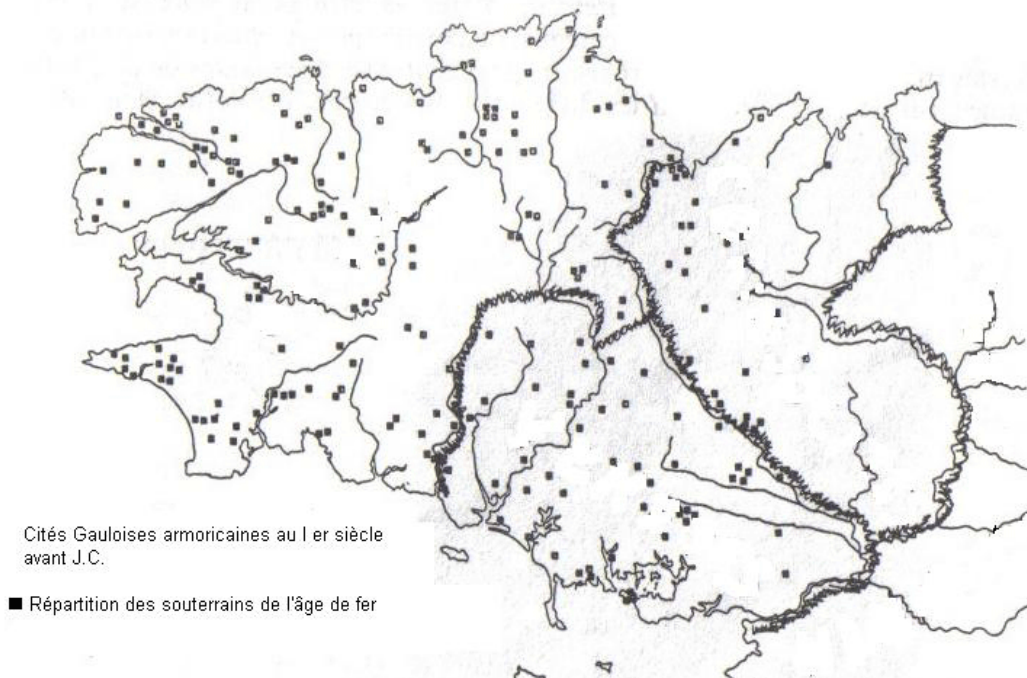
Pays d'Argoat N°4
Y. Lecerf
F. Diridollou

LE PAOU EN KERIEN

- Souterrain armoricain de l'âge du fer -

Vers 700 avant Jésus Christ, la Gaule méditerranéenne et continentale entre progressivement dans la deuxième phase de la protohistoire, de l'âge des métaux. En Armorique, l'avènement du fer ne semble pas avoir provoqué une cassure brutale avec la civilisation du bronze. Il apparaît en effet que la production et l'utilisation du bronze se poursuivra encore au moins deux siècles. Les souterrains artificiels

constituent un trait caractéristique de la civilisation armoricaine de l'âge du fer. Leur répartition dans la moitié occidentale de la péninsule semble épouser assez fidèlement le territoire des Osismes et des Vénètes avec cependant une faible extension à celui des Coriosolites. Il nous paraît intéressant de produire ici la carte de distribution des souterrains avec, en hachuré, les limites supposées des cités.



Naturellement préservés de la dégradation du fait de leur structure hypogée, les souterrains se présentent intacts le jour de leur découverte. C'est toujours le hasard qui vient permettre leur localisation.

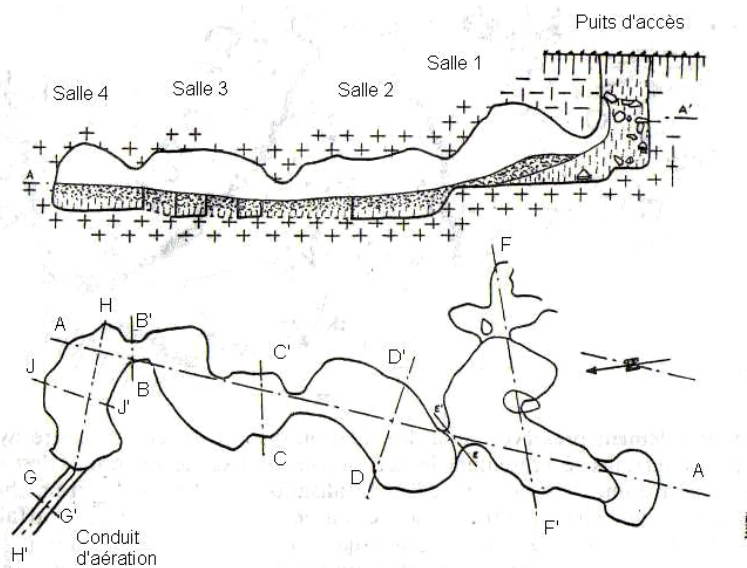
Autrefois, c'était un cheval de labour, ou une charrette trop chargée qui venait enfoncer la voûte affaiblie d'une chambre. Aujourd'hui, machines agricoles ou tracteurs, travaux publics ou de construction participent ainsi bien involontairement au

repérage des souterrains. Dans les années 1960-1970, la fréquence des découvertes a culminé avec une moyenne de 5 à 6 par an, parfois d'avantage. Ainsi, au Paou en Kerien, sur le bord d'un plateau surplombant au Nord Ouest une vallée assez

Le danger que peut représenter l'orifice accidentel ayant provoqué la mise à jour du souterrain nécessite une intervention rapide des services compétents. D'une part, une reconnaissance sommaire du site est-elle nécessaire quitte à mettre en conserve après obturation le contenu du souterrain pour une future fouille archéologique. D'autre part il apparaît évident et nécessaire de pouvoir reboucher au plus vite afin d'éliminer les dangers, d'éviter de tenter curieux et chercheurs de trésors qui risqueraient de se faire ensevelir sous un effondrement.

La fouille de sauvetage du souterrain du Paou eut lieu en 1973, par Y. LECERF et F. LE PROVOST des services officiels. Creusé artificiellement dans un sous-sol de roches granitiques altérées, le souterrain du Paou développe une

encaissée et à quelques mètres d'un talus, fut découvert fortuitement un souterrain. L'anecdote mérite d'être citée : ce sont les appels désespérés d'un veau tombé dans le souterrain qui ont ici attiré l'attention et nécessité, par la suite, une fouille de sauvetage. longueur totale de 17 mètres, ce qui est très respectable. Le développement horizontal des souterrains armoricains varie entre 3 et 40 mètres ; ceci s'entend toutes branches additionnées. Les souterrains offrent en effet de nombreuses variations dans la disposition et l'agencement si on peut employer ce terme. Le mineur pouvait en effet rencontrer une roche trop récalcitrante à ses coups de pic, aussi changeait-il de direction, d'où les différentes structures. Les salles peuvent se présenter en enfilade ou en chapelet avec également des diverticules ou des files de cryptes divergentes. Ainsi le souterrain du Paou se développait-il suivant un plan général assez tourmenté, la dernière des quatre salles étant orientée perpendiculairement à l'axe général de la galerie.



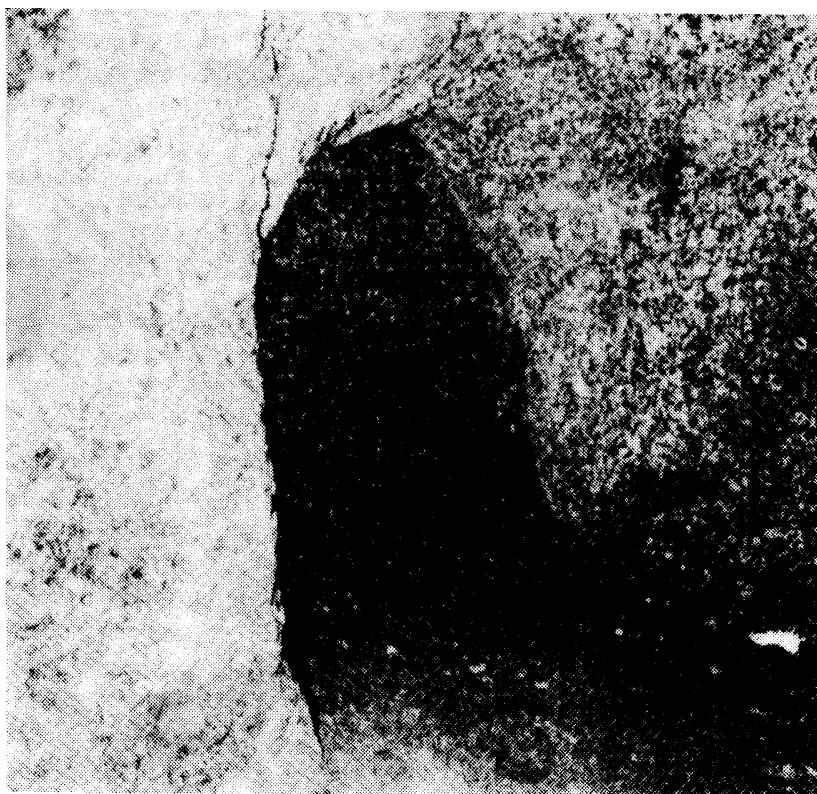
Laissons à Y. LECERF le soin de présenter en détail le plan du souterrain :

«- **Le puits d'accès**, sub-circulaire, d'un diamètre moyen de 1,10 m. Il plonge verticalement jusqu'à 2,10 m de profondeur. Le passage à la première chambre se fait en descendant une marche.

- **La chambre I** : c'est dans cette pièce de forme irrégulière que s'est produit l'effondrement de la voûte. La largeur varie de 1,20 à 1,40 m alors que sa longueur est approximativement de 4 m. Dans la paroi Est, une niche de forme irrégulière a été aménagée. Un passage étroit (0,65 x 0,60 m), aménagé dans la paroi Nord, conduit à la chambre II.

- **La chambre II** est une salle de 3 m de long sur 2 m de large et d'une hauteur moyenne de 1,30 m. Le sol de cette pièce se trouve 0,50 m au-dessous de celui de la chambre I. Un étroit passage en «chatière» (diamètre moyen 0,60 m), qui permet le passage à la salle III, se trouve à l'extrémité Nord de cette chambre.

- **La chambre III**, assez irrégulière, elle est longue de 3,50 m, large de 1,20 m et haute de 1,30 m. Cette hauteur semble être la côte intérieure originelle du souterrain. L'accès dans la quatrième chambre se fait par une chatière à l'extrémité Nord, de même forme et même taille que les deux précédentes.



Étroite chatière, passage entre deux pièces, Photo Rivoalan.

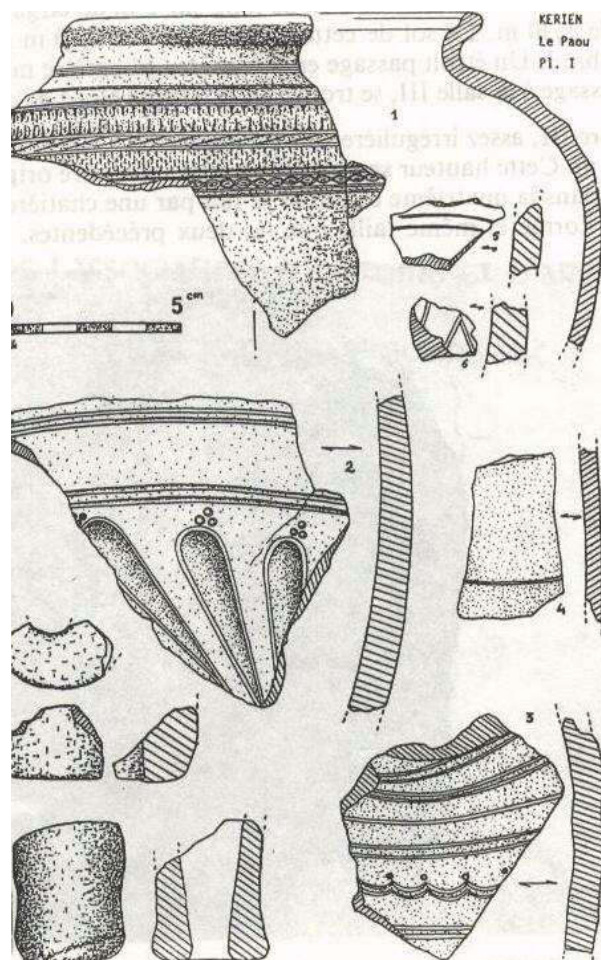
- **La chambre IV**, orientée perpendiculairement à l'axe général de la galerie, elle a sensiblement les mêmes dimensions que les précédentes : longueur 3 m, largeur 1,30 m, hauteur 1,30 m. A l'extrémité Ouest de cette salle, un conduit très étroit (diamètre 0,40 m) qui remonte obliquement vers la surface, devait avoir une fonction d'aération.

Remplissage

il est essentiellement composé d'arène d'effritement et d'écoulement dans les salles.

Le puits était bourré de terre végétale mêlée de pierres et de débris mobiliers.

Le conduit d'aération était vide, obstrué en surface par quelques pierres plates et un gros tesson de poterie».



Le «Mobilier», très varié, a été trouvé dans le bourrage du puits d'accès, hormis le gros tesson de poterie découvert dans l'obturation du conduit d'aération. Le remplissage du puits d'accès est un fait intentionnel et remarquable. La présence d'objets dans les chambres reste un fait très exceptionnel. On a cependant trouvé des poteries cassées sur place dans certains souterrains. Mais, chose étrange, il manque toujours quelques tessons empêchant une reconstitution intégrale des poteries. Sans doute s'agit-il là de poteries usagées dont on s'est débarrassé. C'est donc essentiellement dans le puits d'accès que se font les découvertes intéressantes. On peut se demander si l'abandon d'un site d'habitat en surface n'a pas provoqué un nettoyage par le vide. D'où la précipitation dans le puits d'accès du souterrain de toutes sortes de débris, tessons de céramique, fragments de bronze et de fer, meules, broyeurs, clayonnages ou même quelquefois poutres incendiées. Liés aux sites d'habitat situés à l'intérieur d'enclos, les souterrains étaient probablement, d'après

P.R. GIOT, «protégés par un dispositif en bois, torchis et chaume garnissant l'entrée du puits d'accès. Ce dispositif était destiné à empêcher l'entrée de la pluie et à éviter les accidents».

Plusieurs dizaines de fragments de pots, tessons de marmite, fonds de vase, anses, poteries diverses, constituaient le mobilier retrouvé dans le puits d'accès. Pâte brune, fine et bien cuite, dégraissant fin pour la plupart des fragments. Également un tesson de poterie rougeâtre enduite à l'hématite. Fines cannelures circulaires, rainures, ocelles, flammèches constituent la décoration du pot représenté dessin I.

Le dessin II représente «un fragment de panse d'une jatte très plate. Pâte brune à surface extérieure noircie et lustrée. Elle est décorée d'une palmette imprimée profondément dans la pâte. Chaque lobe, surmonté de trois petites ocelles, est limité par une fine cannelure obtenue par lissage de la pâte».

Y.LECERF

Toujours à propos du dessin II, écoutons P.R. GIOT qui y voit «la panse d'une coupe montrant un motif floral réalisé par l'impression d'une matrice en forme de long pétale ou foliole».

Les poteries constituent en général le seul mobilier des souterrains. On peut penser qu'ils servaient d'annexe aux maisons d'habitation. Caves, celliers, voire silos, voilà leur raison d'exister. Lorsque des traces de foyer ont été décelées, c'est toujours au pied du puits d'accès, on évitait ainsi d'enfumer le souterrain. On a découvert des foyers à usage culinaire, un coin cuisine en quelque sorte, ou encore un coin atelier où l'on a pu s'adonner à la petite métallurgie. Il ne semble pas que les souterrains aient eu une fonction funéraire ou sépulcrale. On aurait cependant découvert, en 1870, au Ruguéré en Plouvorn, des ossements humains

dont deux boîtes crâniennes, mêlés à divers ossements brûlés d'animaux, dans le remplissage du puits d'accès. Faut-il cependant y ajouter foi car deux comptes-rendus un peu contradictoires furent faits de cette découverte. Un autre cas mérite d'être cité, celui du souterrain de Trézéan en Pédernec où l'on a découvert trois stèles armoricaines. Mais elles semblent se trouver là car ayant été mises à l'abri et cachées sous terre.

Du point de vue de la chronologie, on pense que les plus anciens souterrains remontent à 600 avant notre ère. Leur utilisation normale semble cesser dès 100 avant notre ère. En tout cas, nous dit P.R. GIOT, *«on n'a jamais jusqu'ici découvert dans un souterrain armoricain de monnaie gauloise ni de poterie gauloise importée de Gaule centrale juste après la conquête romaine»*.

F. DIRIDOLLOU

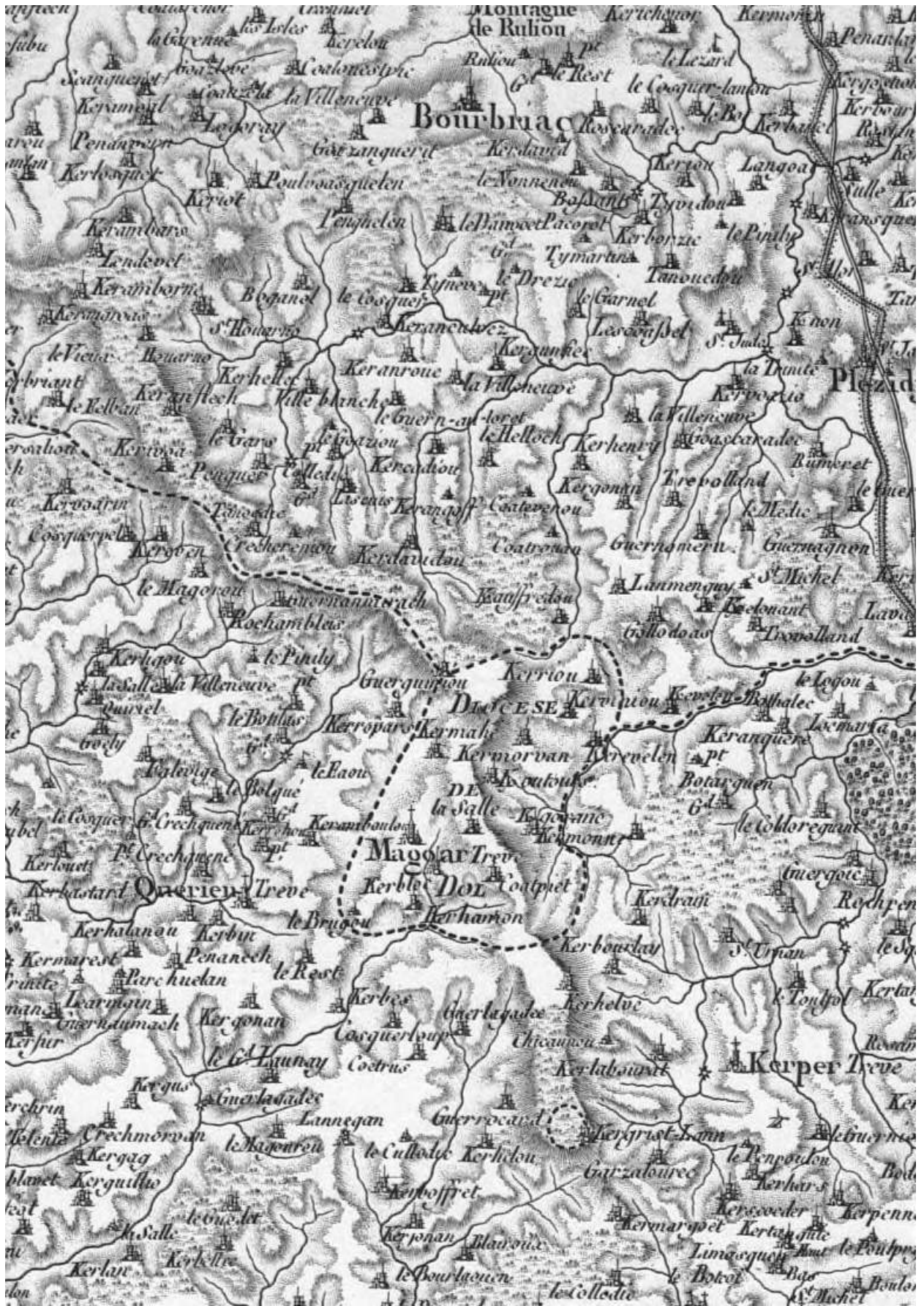
BIBLIOGRAPHIE - SOURCES

- Y. LECERF. Rapport de fouilles.
J. DELUMEAU. Histoire de la Bretagne.
P.R. GIOT. Protohistoire de la Bretagne

NOTES HISTORIQUES SUR MAGOAR



André-Yves BOURGES
Pays d'Argoat N °1 -2- 3 - 4



NOTES HISTORIQUES SUR MAGOAR

L'ancienne paroisse de MAGOAR pose, tant par l'obscurité qui entoure ses origines et son développement, que par la relative singularité de ses structures socio-familiales à l'époque moderne (XVI^e–XVII^e siècles) un certain nombre de problèmes au curieux d'histoire. Le but de

l'article qui suit est de souligner l'intérêt de ces questions sans prétendre y répondre complètement. Il s'agit en même temps de rappeler quelques données historiques sur la formation des groupements humains en BRETAGNE.

I - ORIGINES ET DEVELOPPEMENT DE LA PAROISSE DE MAGOAR

Sous l'Ancien Régime MAGOAR, offrait la triple particularité de constituer une enclave de l'Évêché de DOL dans l'Évêché de TREGUIER, mais située en CORNOUAILLE; d'être séparée de sa paroisse-mère COADOUT par le territoire

de BOURBRIAC et de posséder, elle-même, une minuscule enclave dans KERPERT trêve de la paroisse de SAINT-GILLES-PLIGEAUX, évêché de QUIMPER.

1 Origine et formation :

- Le problème des Origines : opinion de R. COUFFON;

Dans son étude intitulée Recherches sur les Églises primitives de l'Évêché de **SAINT-BRIEUC et TREGUIER**, René COUFFON, après avoir posé en principe que les «trêves et enclaves de DOL» ne sont pas des «paroisses anciennes», estime que MAGOAR relevait primitivement de PLESIDY et de PLIGEAUX et COADOUT, paroisse-mère de MAGOAR, de BOURBRIAC. L'étude de R. COUFFON consiste essentiellement en l'application systématique des thèses de LARGILLIERE et la démonstration et les conclusions appartiennent ; autant sinon plus à celui-ci qu'à celui-là.

- La formation des paroisses en BRETAGNE : La théorie des «Paroisses primitives» de LARGILLIERE;

Aussi, sans prétendre présenter l'ensemble des travaux de R. LARGILLIERE, nous faut-il essayer d'en résumer un aspect essentiel : sa théorie des «paroisses primitives».

Se référant lui-même à la méthode et aux travaux antérieurs de Joseph LOTH et s'appuyant sur un certain nombre de préalables parfois discutables, R. LARGILLIERE, au termes d'études d'hagio-toponomastique extrêmement serrées déposait la formation des paroisses de l'ARMORIQUE bretonne en deux

1) Une première période s'étendant du VI^{ème} au milieu du IX^{ème} siècle au plus tard, ou se

sont créées les «paroisses primitives» facilement reconnaissables par leur étendue et leur configuration ; leur nom comporte généralement l'éponyme de la paroisse quelquefois seul, le plus souvent précédé du mot PLOU (et ses variantes, du latin PLEBS, paroisse) ; parfois désignés par un toponyme descriptif. Cette période se clôt avec les PLOUNEVEZ (nouvelle paroisse).

2) - La seconde période était terminée à la fin du XII^e siècle : c'est celle des paroisses en LANN- et LOK- d'origine monastique, en TRE succursales de paroisses baptismales à leur tour érigées en paroisses, ensuite on ne crée plus de paroisse. On se contente de constituer des trêves qui permettent le fractionnement de la paroisse en unités plus petites mais n'en constituent pas des démembrements, les prérogatives paroissiales restant attachées au chef-lieu de la «paroisse primitive».

Ce schéma légèrement corrigé reste globalement admis par la critique historique la plus récente (voir notamment L. FLEURIOT : *Les Origines de la Bretagne*, P. R. GIOT, G Bernier, L. Fleuriot : *Les Premiers Bretons, La Bretagne du V^{ème} siècle à l'An Mil*, SKOL VREIZH : *Des Mégalithes aux cathédrales*).

A l'intérieur de la question générale de la formation des paroisses primitives ou de second type, se trouve inclus le problème extrêmement spécifique des enclaves de l'Évêché de DOL dans les autres évêchés bretons, tels COADOUT et MAGOAR.

Problème particulier des enclaves de DOL : R. LARGILLIERE et H. GUILLOTTEL, Convergences et divergences.

LARGILLIERE s'y était naturellement intéressé et, récemment, H. GUILLOTTEL a complètement renouvelé la question dans une étude sur *les Origines du ressort de L'Évêché de DOL*.

Si tous deux voient dans les enclaves de DOL des paroisses «récentes» d'origine monastique (voir plus loin), leurs avis divergent pour ce qui concerne l'ancienneté du rattachement à DOL. LARGILLIERE pensait que ces enclaves résultaient d'une extension de l'évêché de DOL postérieure à l'organisation ecclésiastique primitive du pays ; GUILLOTTEL conclut à une fondation contemporaine de SAMSON évêque de DOL, au VI^{ème} siècle, ou ses successeurs immédiats. GUILLOTTEL s'appuie sur la VITA PRIMA SAMSONIS qui signale de nombreuses fondations monastiques faites par SAMSON dans toute la DOMNONEE et sur le fait que les dévotions doloises étaient largement pratiquées dans les enclaves, contrairement à LARGILLIERE qui, ne voyant pas de culte spécifiquement dolois, supposait que ces monastères n'avaient pas été fondés par DOL mais rattachés postérieurement

Autre divergence : pour LARGILLIERE le principal lien qui unissait les enclaves de DOL à la métropole était la mer : les enclaves terriennes comme COADOUT et MAGOAR lui paraissaient isolées, GUILLOTTEL souligne, à l'inverse, que l'une des caractéristique de beaucoup de ces enclaves était d'être situées sur les voies antiques, ou à proximité, ce qui permettait un meilleur contrôle de ces domaines lointains.

Soulignant l'insuffisance des sources, H. GUILLOTTEL précise que «toute enquête sur l'origine des enclaves de DOL en BRETAGNE suppose une recherche consacrée au nom et au titre de la cinquantaine d'églises énumérées dans les pouillés de la fin du Moyen-âge».

Sérialisant la question et s'intéressant d'abord au groupe des toponymes contemporains de l'immigration bretonne en Armorique ou immédiatement postérieurs, GUILLOTTEL observe que «la carte des enclaves doloises comprend quatorze LAN d'étendue régulière, trois LOC aux

frontières sinueuses et trois TRE» (on notera que sur ces 20 toponymes 16 sont situés dans les évêchés de SAINT-BRIEUC, TREGUIER et LEON).

«Pas de VICUS dans cette liste, non plus que de paroisses primitives si facile à identifier par la présence dans le nom du préfixe PLO, PLEU, PLU, PLE dérivé du latin PLEBS».

Si l'existence des enclaves de DOL est attestée dès la première moitié du XV^e siècle, l'époque à laquelle leur fut concédé le statut d'église paroissiale est probablement plus tardive.

Se référant aux travaux de toponymie de R. COUFFON, H. GUILLOTTEL prolonge l'opinion de R. LARGILLIERE qui écrivait : «ce sont des paroisses de date récente, des monastères jadis rattachés à DOL autour desquels s'étaient constitués des villages; ces villages ont pris de l'extension, l'établissement religieux a été sécularisé, mais il est demeuré rattaché à l'évêché de DOL».

LARGILLIERE ajoute, à l'étude toponymique, l'étude topographique; il constate, par exemple, la configuration très spécifique des enclaves doloises en LOC : un territoire relativement restreint et sans limites naturelles crée par empiètement ou démembrement d'une paroisse voisine. Il souligne qu'un certain nombre d'enclaves doloises offre la particularité d'une discontinuité dans le territoire de la paroisse mère et de sa trêve : ainsi LANMEUR paroisse séparée de sa trêve, LOCQUIREC, par la paroisse de GUIMAEC, LANLOUP, paroisse séparée de LANLEFF sa trêve par la paroisse de PLEHEDEL, COADOUT paroisse séparée de MAGOAR sa trêve par la paroisse de BOURBRIAC : «Contrairement à ce qui s'est passé pour LANMEUR-LOQUIREC, MAGOAR-COADOUT ne sont pas des territoires prélevés sur une même paroisse primitive; LANLEFF et MAGOAR sont des établissements moins importants qu'on n'a voulu laisser isolés et qu'on a rattachés à une église-mère, DOL voulait avoir une hiérarchie dans le clergé de ces établissements lointains».

II- Géographie des «paroisses primitives» de la région de BOURBRIAC par R. COUFFON; commentaire, discussion.

De par son étendue relativement faible (779 hectares) et sa configuration très irrégulière, notamment pour ce qui concerne sa limite avec PLESIDY, MAGOAR s'apparente bien au type de la petite paroisse d'origine monastique créée tardivement au détriment d'une ou de plusieurs paroisses voisines plus anciennes.

C'est donc la géographie des paroisses primitives de notre petite région qu'il nous faut maintenant considérer, R. COUFFON proposait l'organisation suivante :

- **PLESIDY**. Paroisse primitive englobant outre son territoire propre ceux de SAINT-FIACRE,

SAINT-PEVER, SENVEN-LEHART et une partie de celui de MAGOAR.

- **BOURBRIAC**. Paroisse primitive englobant outre son territoire propre ceux de SAINT-ADRIEN, COADOUT et KERIEN.

- **PLIGEAUX**. Paroisse primitive englobant le territoire de SAINT-GILLES, ceux de KERPERT, SAINT-CONNAN, BOTHOA, SAINT-NICOLAS du PELEM, CANNIHUEL, LANRIVAIN, SAINTE TREPINE, et une partie de celui de MAGOAR.

L'opinion de R. COUFFON formée, on l'a vu, en application des thèses de R. LARGILLIERE, amène un commentaire et une discussion.

1) COMMENTAIRE :

Ces trois ensembles recouvrent des étendues diverses :

6 400 hectares (environ) pour le PLESIDY,
11 300 hectares (environ) pour la paroisse primitive de BOURBRIAC
et de plus de 18 000 hectares pour le PLIGEAUX, et leurs démembrements sont très anciens.

Sous les noms de **PLESIDY entre les DEUX Bois** et de **PLESIDY-LEHART** les trêves de SAINT-FIACRE - SAINT-PEVER d'une part, et celle de SENVEN-LEHART, d'autre part, sont attestées dès 1427,

SAINT-ADRIEN est cité comme paroisse dès 1393. COADOUT figure dans un pouillé de la fin du XIV^{ème} siècle comme bénéfice de l'évêché de DOL,

KERPert et **SAINT-CONNAN** apparaissent dès le milieu du XII^{ème} siècle comme trêves de SAINT-GILLES-PLIGEAUX,

BOTHOA figure en 1368 parmi les bénéfices de l'évêché de QUIMPER et, compte tenu de ses revenus élevés, doit inclure ses trêves de CANNIHUEL (BEATA MARIA DE COLLE ALTO paroisse citée en 1393), LANRIVAIN attesté comme trêve de BOTHOA en 1498 et SAINTE TREPINE cité conjointement avec BOTHOA en 1407. KERIEN ne paraît pas attesté comme trêve de BOTHOA, avant le XVI^{ème} siècle. Quant à MAGOAR, il est cité comme paroisse dans un acte de 1284 conjointement avec la paroisse de PLESIDY.

Le nom même de PLESIDY implique une paroisse primitive ; or l'une des caractéristiques de ces Plo(u)e, telle que définies par R. LARGILLIERE lui-même, est d'être nettement délimités par le relief et notamment par les vallées profondes. On s'explique mal alors la raison de ces trêves (SAINT-FIACRE, SAINT-PEVER et SENVEN-LEHART) séparées de la paroisse-mère par le Trieux, frontière réelle. D'ailleurs on distingue PLESIDY en GOELLO (entre les Deux Bois et LEHART) constitué par les trêves et on l'oppose à la paroisse-mère de PLESIDY en TREGUIER dite PLESIDY-KERPERZRE. Ainsi le Trieux jusqu'à l'ETANG-NEUF formait-il la limite entre le Pagus TREGER et le Pagus GUELOU. Du point de vue féodal également, Plésidy en GOELLO relevant de la Châtellenie de CHATELAUDREN, s'opposait à PLESIDY en TREGUIER relevant de la Châtellenie de MINI(HY)BRIAC.

Pour ce qui est de **BOURBRIAC**, R. COUFFON, comme LARGILLIERE, lui attribue, outre son territoire propre, celui de SAINT-ADRIEN, qui d'ailleurs resta trêve de BOURBRIAC jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, et celui de COADOUT, enclave de DOL. Le territoire de COADOUT, à l'origine simple paroisse monastique relevant de l'Abbé de SAINTE-CROIX de GUINGAMP à effectivement dû être prélevé sur celui de BOURBRIAC : sa configuration et son étendue modeste le laissent à penser. COUFFON ajoute KERIEN que LARGILLIERE ne mentionne pas. S'il est possible qu'une partie au moins de KERIEN ait été englobée par BOURBRIAC, il reste à expliquer pourquoi KERIEN est devenu, par la suite, trêve de BOTHOA dans l'Évêché de QUIMPER, alors

que BOURBRIAC était paroisse de l'Évêché de TREGUIER.

Quant à la paroisse de **PLIGEAUX**, englobant l'immense territoire comprenant BOTHOA et ses trêves, c'est une hypothèse intéressante qu'il faudrait envisager dans le contexte plus large de la géographie du Pagus **KINTIN** qui s'étendait de VIEUX BOURG de QUINTIN à PLOUNEVEZ-QUINTIN et dont la limite septentrionale correspondait approximativement à la ligne de partage des eaux et aux limites méridionales des pagus TREGUIER et GUELOU, cette ligne correspondait également au Bas Moyen Âge et

sous l'Ancien Régime, aux limites de l'évêché de TREGUIER, et de celui de QUIMPER; la situation de MAGOAR, immédiatement, au sud de celle limite, — d'où d'ambiguïté d'être une enclave de DOL dans l'Évêché de TREGUIER, mais quasi enclavée dans celui de QUIMPER — laisse effectivement à supposer que la plus grande partie de son territoire a été prélevée sur le PLIGEAUX, ce que confirme implicitement l'existence d'une petite enclave de MAGOAR dans KERPERT trêve de PLIGEAUX : le territoire autour de la chapelle de KERGRIST-ALLAN.

2) Discussion :

Compte tenu de l'existence d'une paroisse de SAINT-BRIAC connue dès le XII^e siècle, distincte et voisine de la paroisse de BOURBRIAC-MINI(HY)-BRIAC, la géographie des «paroisses primitives» de la région qui nous occupe doit être remaniée de la façon suivante :

L'ensemble formé par SAINT-FIACRE - SAINT-PEVER - SEVEN-LEHART ne faisant pas partie du PLESIDY primitif : c'est un démembrement très ancien du PLOUAGAT remontant probablement à l'époque où BRIAC fonda son monastère au lieu-dit LE CLOITRE (en SAINT-FIACRE). Dans le périmètre de ce monastère étaient situés le village de GUERBRIAC (en PLOUAGAT) et la chapelle dédiée à SAINT-BRIAC en BOQUEHO, témoignages de l'apostolat de BRIAC dans le PLOUAGAT. Ce démembrement prit le nom de SAINT-BRIAC (ECCLESIA de SANCTO BRIACO dès 1170) citée encore comme paroisse au XIV^{ème} siècle (PARROCHIA de SANCTO BRIACO en 1330-1331) et son chef lieu en était le prieuré de (Saint) BRIAC (CLAUSTRUM BEATI BRIACI dès 1163), sans doute prieuré-curé figurant encore parmi les bénéfices de l'Évêché de TREGUIER dans un pouillé du XIV^{ème} siècle (CLAUSTRUM BEATI BRIACI vers 1330).

Le PLESIDY primitif, dont le chef-lieu était à KERPEZRE, l'actuel bourg de PLESIDY, serré autour de l'église paroissiale SAINT-PIERRE et non pas KERPEZRE-PLIGEAUX (aujourd'hui KERPERT), incluait outre son propre territoire, ceux de BOURBRIAC, SAINT-ADRIEN, COADOUT, une partie de celui de MAGOAR et peut-être une partie de celui de KERIEN (SAINT-NORGANT et le COSQUER JEHAN) entité géographique correspondant à peu près à la Châtellenie de MINI(HY)BRIAC telle qu'elle nous est connue depuis la fin du XIII^{ème} siècle et jusqu'à la fin de l'Ancien Régime.

Le PLESIDY fut démembré dès le XII^e siècle. Dès 1158, en effet, apparaît l'église de MINIHY-BRIAC probablement dans la dépendance de celle de SAINT-BRIAC, puis au XIV^{ème} siècle au titre de paroisse à part entière.

Ce démembrement de PLESIDY englobait-il MAGOAR, citée comme paroisse dès 1284, englobait-il COADOUT qui figure dès la fin du XIV^e siècle, parmi les bénéfices de l'Évêché de DOL, englobait-il SAINT-ADRIEN trêve de BOURBRIAC connue comme paroisse dès 1393?

A l'inverse, c'est dans la période qui s'étend entre vers 1330 et vers 1425, que la paroisse de SAINT-BRIAC, réduite à l'état d'insignifiance par le déclin de son monastère, fut «administrativement» rattachée à PLESIDY-KERPEZRE. La charte de 1284 à laquelle il a été déjà fait deux fois allusion est le plus ancien document sur MAGOAR. Mais la toponymie peut renseigner sur l'antiquité du lieu : le nom même de MAGOAR en est révélateur (Breton moderne : MOGER, Mur. Muraille, du latin MACERIA).

L'Abbé AUDO en 1877 signale près de KERBLOC deux champs appelés les MAGOUROU et remplis de tuiles à rebords et de briques, vestiges probables d'une demeure gallo-romaine d'importance en bordure d'une voie antique venue de SAINT-NICOLAS DU PELEM et se dirigeant vers GUINGAMP.

Sans doute s'agit-il du vieux chemin qui de COATPIQUET, rejoignait KERANTOURC'H puis se dirigeait vers GUERGUIGNOU qu'il passait à l'Est, puis vers KERAUFFREDOU qu'il passait à l'Ouest, TACHENN COSQUER (Le Cosquer sur carte IGN 0816), KERANROUE et BOURBRIAC.

Un autre itinéraire SUD-NORD existait sur MAGOAR; au carrefour de CROAZ-RU au lieu de se diriger vers GUERGUINIOU, il obliquait vers le NORD-EST en Direction de LAMENGUY puis TREVELOST, KEROIZIOU, SAINT-JUDE etc.. Le Docteur LEBRETON l'identifie avec le HENT-BRAZ SAINT-NICOLAS.

Ces deux voies antiques étaient coupées d'Ouest en Est par le vieux chemin gaulois venu de COSQUER JEHAN et qui, par GUERGUINIOU et KERAUFFREDOU, passait à LAMENGUY et poursuivait vers CAILLOUAN.

L'implantation d'un monastère à MAGOAR dans la période qui va du VI^e siècle au IX^e siècle, monastère «dolois» ou non, s'explique plus aisément lorsque l'on considère l'importance

du carrefour routier circonscrit dans le périmètre bourg de MAGOAR, GUERGUINIOU, KERAUFFREDOU et LAMENGUY. C'est ce que soulignait H. GUILLOTTE, comme on l'a vu plus haut à propos des enclaves «terriennes» de DOL.

Compte tenu de ce dernier élément, de son peu d'étendue, de sa configuration sinueuse, de son manque de limites naturelles (notamment avec PLESIDY), de son enclavement dans le PLIGEAUX primitif, on est en droit de classer MAGOAR avec les autres enclaves de DOL de fondation monastique : le nom même en LOC ne fait pas défaut : en 1434, MAGOAR est appelé le trêt de LOC-GUeltas et MAGOER» (l'église de MAGOAR était placée sous l'invocation de SAINT-GILDAS).

III MAGOAR AU XV^{ème} siècle

1. La population

Dans le premier quart du XV^{ème} siècle, MAGOAR et sa population sortent de la quasi-obscurité qui les entoure jusque-là. En effet, à l'occasion du recouvrement d'une petite taxe paroissiale annuelle appelée «Viande de CAREME» payée par chaque famille, on établit en 1426 le recensement de tous les ménages en état de payer dans toutes les paroisses bretonnes.

Ainsi sont dénombrés au «treff de MAGOAR» 35 chefs de famille répartis dans 10 villages (y compris le bourg de MAGOAR).

La première question à poser est relative à l'évaluation de la population de MAGOAR à cette époque. Il ne peut s'agir, bien entendu, que d'approximations. Le coefficient multiplicateur que nous appliquerons est celui retenu par G.MINOIS dans sa thèse sur L'Évêché de TREGUIER au XV^{ème} siècle. Celui-ci considère que chaque ménage peut être évalué à 4, 6 personnes.

De la sorte, il y aurait eu environ 160 habitants à MAGOAR en 1426... c'est-à-dire à peu près autant que de nos jours.

Second aspect intéressant à étudier : l'emplacement et la densité des groupes de population sur le territoire de MAGOAR. Outre le bourg où demeurent 6 familles (soit 25 à 30 personnes), la population se partage entre 9 écarts, dont 8 existent encore de nos jours, ce sont : KERBLOC, COATPIQUET, KERANTOURC'H KERHORONG, KERVINIOU, KERMORVAN, KERRIOU et KERVELEN.

Le 9^{ème} écart non identifié s'appelait «GUERNON» (?) : on pourrait être tenté d'y voir le village de KERHAMON, mais la carte de CASSINI (fin du XVIII^{ème} siècle) fait apparaître un «KERMONN» (?), à quelque distance de KERHORONG et bien distinct de KERHAMON.

Le village le plus peuplé paraît être COATPIQUET (5 familles, soit de 20 à 25 personnes); à KERBLOC, KERRIOU et KERVELEN, il y a dans chaque cas 4 familles (soit de 15 à 20 personnes); 3 familles soit de 10 à 15 personnes à KERHORONG, de même à «GUERNON» (?); 2 familles seulement à KERANTOURC'H (soit de 5 à 10 personnes); et 4 familles entre KERVINTOU et KERMORVAN, donc la même proportion qu'à KERANTOURC'H.

La faible densité - de l'ordre de 20 habitants au Km² - et la dispersion de la population - peut être plus importante encore car l'existence, à cette époque, d'habitations isolées comme LA SALLE et LESTOLET est probable, celle de petits villages comme KERHAMON et KERMAHE est possible⁽¹⁾ - est caractéristique de la démographie médiévale de la Bretagne intérieure et, hélas, de notre époque d'exode rural.

Troisième aspect : les noms de lieux et les noms de famille, outre l'intérêt purement onomastique, peuvent permettre de saisir la permanence ou le renouvellement des populations dans des terroirs donnés et leurs influences sur la mise en place de structures socio-familiales originales.

Au bourg de MAGOAR («MAGOER» en 1426) sont mentionnés : «Brient LE GAC, Philippe LE GOFF, Eon LE MELL... (?), Eon LE BARZ,

Guillaume CORMANT, Prigent JESTIN»; à KERBLOC («KERBLOC» en 1426), ce sont : «Alain PIERZ (?), Eon GESTIN, Eon LE MOEL, Rolland JEHAN»; à COAT-PIQUET («QUOETPIQUET» en 1426), ce sont : «Geffroy RICHART, Geffroy LE MIGNOT, Eon CLISSON (?), Alain POUHAC (?), Prigent JEGOU»; à KERHORONG («KERCOURONC» en 1426) ce sont : «Jehan LE CORRE, Jouhan RIVALLLEN, Eon RIVALEN» ; à KERANTOURC'H («KERANTOURC'H» en 1426), ce sont : «Philippe LE GAL, Alain OLIVIER»; à KERVINIOU («KERGUINIOU» en 1426) ne pas confondre avec GUERGUINIOU en BOURBRIAC qui est pour «GUERNQUINIOU» mais la forme ancienne de KERVINIOU est «Villa GUERVINIOU» en 1284) et à KERMORVAN («KERMORVAN» en 1426), ce sont : «La déguerpie (la veuve) ROLLAND... (?), Guillaume MORVAN, Hervé CHEVANCE et Guillou LEBARZ»; à «GUERNON» ce sont : «Jehan LE MOEL, Rolland JEGOU, Eon JEGOU»; à KERRIOU («KERRIOU» en 1426, «villa RIOCY» en 1284) ce sont : Jehan RIVALLLEN, Alain LE GOFF, Eon LE RIVALLLEN et Geffroy GUILLOU»; à KEREVELEN («KERIVALEN» en 1426) ce sont «Derrien MARTIN, Prigent BRAS, la déguerpie (veuve) Alain MADEC, Geffroy JESTIN».

Ainsi en 1426, quatre ménages portent le nom de RIVAL(L)EN : c'est probablement cette famille qui a donné son nom à «KERTVALEN» devenu KEREVELEN. On compte par ailleurs, 3 familles JESTIN, 3 familles JEGOU, 2 familles LE GOFF, 2 familles LE BARZ, 2 familles LE MOEL. Une seule famille s'appelle MORVAN : ce sont probablement ses ancêtres qui ont donné leur nom à KERMORVAN.

KERBLOC, que l'on trouve ailleurs écrit : «KERBLOUCH, KERBLOC'H, KERAMBOLLOC'H etc, suppose une famille LE BLOC'H, LE BOLLOC'H, LE BLOUC'H anthroponyme signifiant «imberbe», KERRIOU suppose dès le XIII^{ème} siècle on l'a vu un anthroponyme RIEC, RIOCY, — RIOU, bien attesté par ailleurs dans la région de BOURBRIAC.

KERANTOURC'H, doit être «le village du nommé LE TOURC'H (le verrat)» plutôt que «le village du verrat» ; KERVINTOU, compte tenu des formes «GUERVINIOU» et «KERGUINIOU» est peut-être à rapprocher du nom de famille QUINIOU comme GUERGUINIOU en BOURBRIAC.

Pour COATPIQUET et KERHORONG, il s'agit de toponymes descriptifs : COATPIQUET «le Bois des pies» et KERHORONG «le village où se trouve un lieu de baignade».

Un autre document - mais de la fin du XV^{ème} siècle et limité semble-t-il au village COATPIQUET - nous fait connaître les noms de 6 habitants de MAGOAR en 1489 : Guillaume JEGOU et Yvon JEGOU - peut-être les descendants de Prigent JEGOU à COATPIQUET en 1426 - Jean GUILLOSSOU et Nicolas GUILLOSSOU, la déguerpie (veuve) Yvon SAVEAN ; Geffroy DOY. Ces trois derniers patronymes ne sont pas attestés à MAGOAR en 1426, mais de nombreux individus nommés DOY vivaient à COADOUT, BOURBRIAC et SAINT-ADRIEN au début du XV^{ème} siècle. Quant aux noms GUILLOSSOU et SAVEAN, sans doute, faut-il chercher leur origine du côté du «terroir de BOTHOA» vaste région au Sud de MAGOAR.

2. Structures socio-familiales à MAGOAR aux XVI^{ème} et XVII^{ème} siècles.

Sous l'Ancien Régime, la communauté des habitants d'un même terroir s'organise autour de deux pôles : «l'Église» et «le Château».

«L'Église», c'est la preuve tangible de l'organisation paroissiale et la paroisse se confond avec la communauté qui la fréquente. Les limites paroissiales correspondent aux limites du terroir de la communauté. Ce sont les limites «administratives» les plus anciennes : elles ont peu varié au cours des siècles et subsistent le plus souvent dans les limites de nos communes actuelles. Découlent-elles de la nécessaire organisation de tout groupement humain sur un territoire donné ? Remontent-elles aux plus anciens temps historiques, voire préhistoriques ?

Sont-elles nées, au contraire, avec la christianisation et sans tenir compte de structures antérieures ? Autant de questions qui appellent des réponses circonstanciées, probablement très diverses selon les cas (1).

«Le Château» paraît être plus récent : expression de la société féodale où toute autorité est «militaire», il évolue au cours des siècles pour finalement incarner la force politique et «administrative»; c'est au Châtelain qu'appartiennent les devoirs de police et de justice, c'est également lui qui a le droit de percevoir impôts et taxes, d'en lever de nouveaux si nécessaires et de faire fructifier «le Domaine».

Voyons donc si à MAGOAR aux XVI^{ème} - XVII^{ème} siècle on retrouve les grands traits de cette double organisation, et le rapport qu'avec elle entretiennent les habitants, manants et habitants, car il faut bien avoir à l'esprit que le plus grand nombre - c'est-à-dire l'ensemble de la population laborieuse - n'a pour ainsi dire pas d'existence «administrative» sinon individuelle.

En fait, la singularité des structures paroissiales de MAGOAR que nous avons déjà soulignée, complique un peu le problème.

Son appartenance au diocèse de DOL, son enclavement en l'évêché de CORNOUAILLE, son éloignement de sa «paroisse-mère» -- en l'occurrence COADOUT, enclave de DOL en TREGUIER --, sa minuscule enclave de KERGRIST AL LAN en la trêve cornouaillaise de KERPERT, l'ancienneté de son existence - puisque MAGOAR est connu comme paroisse dès 1284 -, et probablement plus ancienne que COADOUT, autant de facteurs qui ont pu contribuer à l'ambiguïté du statut paroissial de MAGOAR, entretenu par l'isolement que les difficultés naturelles de communication et les périodes de troubles renforcèrent tout au long de la période qui nous intéresse.

Toujours est-il que, si en 1426 et 1434 on parle de «trêve» à son sujet avec chaque fois référence à COADOUT, sa «paroisse-mère», en 1468 et 1507, MAGOAR est désignée comme paroisse à part entière. En 1535, signalée à nouveau comme trêve de COADOUT, mais dès 1450, paroisse sans référence à COADOUT ; puis il paraît que sur toute une longue période qui va de 1540 à 1650 environ, MAGOAR a «fonctionné» de manière autonome avec à sa tête un prêtre qualifié «Recteur» comme dans une «paroisse-mère», les trêves n'étant ordinairement desservies que par des «Curés» (ou vicaires) désignés par le «Recteur» de la «paroisse-mère».

Parmi les «Recteurs de MAGOAR», Jean GUILLOSSOU, originaire et domicilié de COATPIQUET, né vers 1540, décédé en 1620, qui résigna ses fonctions en 1616 ; son successeur, Guillaume JEGOU, également de COATPIQUET, né vers 1575, qualifié «Recteur de COUADOUT et de MAGOAR» en novembre 1616, qui exerça sa charge jusqu'à sa mort en 1642 ; puis Guillaume LE MENER, probablement aussi de COATPIQUET, Recteur jusqu'après 1661.

Le lieu d'exercice principal du culte est l'église SAINT-GILDAS - «LOCQUeltas» en 1434 atteste l'ancienneté de cette dédicace - situé au

bourg de MAGOAR. Elle date de la fin du XV^{ème} siècle ; la tour fut construite de 1587 jusque vers 1623 comme l'indiquent deux inscriptions. Quant à la nouvelle sacristie elle est de 1717 ; l'ancienne se trouvait au-dessus de la voûte de la «Chapelle au Duc» : on y accédait par un escalier qui conduisait également à la chaire. A l'opposé de la «Chapelle au Duc», l'aile Sud, formée par un élargissement du bas-côté était dite «Chapelle de KERBASTARD».

A KERGRIST AL LAN, la chapelle était desservie par un prêtre qui s'intitulait le plus souvent «Curé de KERGRIST AL LAN», sous l'autorité du «Recteur de MAGOAR». Les baptêmes, mariages et sépultures de la petite communauté qui en dépendait étaient retranscrits dans les registres de MAGOAR jusque, semble-t-il, la fin de l'Ancien Régime. Cette enclave possédait un cimetière et probablement des fonts-baptismaux.

Parmi les «Curés de KERGRIST AL LAN», Ollivier GUILLOSSOU, précédemment curé à MAGOAR, est cité en 1659 ; précédemment Jean GUILLAUME, originaire de KERDRAIN en KERPERT, mais fils d'une LE ROUX de MAGOAR, cité en 1650.

Après «l'Église», «le Château».

Si l'on en croit la Réformation de 1535 et la déclaration des terres nobles de 1666, il n'existait à MAGOAR sous l'Ancien Régime qu'un seul lieu noble : LA SALLE. Ce nom désigne d'ailleurs un château en Breton du Moyen-âge. Tels que les bâtiments existent encore aujourd'hui, on peut se faire une vague idée du château (!) en question : une cour close avec un corps de logis principal et tourelle, un médiocre manoir à usage plus agricole que militaire et dont plusieurs autres fermes de MAGOAR reproduisaient la disposition.

Le «seigneur» de LA SALLE tenait en sa sujétion un certain nombre de biens fonciers et immobiliers baillés à titre de conventions à des paysans qui, entre autres devoirs féodaux, avaient «obligation de suivre le Moulin de LESTOLET et y payer le droit de moudre». L'ensemble de ces biens était situé à KERBLOC et KERHAMON.

D'autres nobles étaient possessionnés à MAGOAR : les partages, les apanages donnés à des cadets et les dots aux cadettes, augmentaient leur nombre ; pas moins de sept en plus du «seigneur» de LA SALLE en 1563, sur un territoire de moins de 800 hectares - moins de 100 hectares par domaine. Car il ne s'agit pas là de seigneuries, seulement de biens tenus «prochement» sous la juridiction et le fief de

MAGOAR. Ces biens sont dans la «mouvance» de la seigneurie : ils ont été concédés à des nobles qui n'en sont pas les «seigneurs» féodaux, mais les «propriétaires» sous le «seigneur» féodal ; lesquels «propriétaires» les ont à leur tour baillés à titre de convenants, c'est-à-dire à domaine congéable, aux paysans qui en paient le droit. Voilà le schéma général. Mais à MAGOAR, rien n'est simple et les structures féodales et seigneuriales en place sous l'Ancien Régime n'offrent pas moins de singularités que les structures paroissiales.

En effet les fiefs, seigneurie et juridiction de MAGOAR dont on pourrait s'attendre à ce qu'ils soient l'attribut du «seigneur» de LA SALLE, n'ont pas de fond : ils ne reposent sur aucun bien foncier ou immobilier. De quoi s'agit-il ? De ce qu'on appelait alors un «fief en l'air» : il consiste en l'occurrence, en une rente, baptisée pour l'occasion «chefrente», d'une paire d'éperons dorés levée sur trois convenants du village de KERANTOURC'H. Cette rente, insignifiante d'un point de vue financier, puisqu'elle est estimée à 15 sols d'amende si défaut, est très importante du point de vue féodal. Ceux qui l'acquittent font ainsi montre de leur sujétion à l'égard de celui qui la lève. Le fief de MAGOAR appartient au XV^{ème} siècle à la famille de PLUSQUELLEC ; il passe par alliance vers 1470, dans la famille LOZ, seigneurs de KERGOLJANTON en TRELEVERN, qui le conserveront jusqu'en 1655, date à laquelle il est acquis par les KERENOR, seigneurs DU HELLOC'H en BOURBRIAC, qui l'annexent à leurs autres biens, et dont la descendante, Catherine Pélagie BERTHELOT, vendra ses possessions y compris MAGOAR à François Marie BIZIEN DU LEZARD en 1748.

Du fait que les LOZ, seigneurs de KERGOUANTON, ont longtemps tenu le fief de MAGOAR, celui-ci est le plus souvent désigné au XVI^{ème} et XVII^{ème} siècle sous le nom de KERGOUANTON-MAGOAR ; mais pour les raisons que nous avons dites ce nom de KERGOUANTON n'est pas nom de lieu en MAGOAR, seulement en TRELEVERN, et le fief de MAGOAR ne s'exprime que par son droit de juridiction et la sujétion dans laquelle il tient l'ensemble des possesseurs des biens à MAGOAR. La juridiction de MAGOAR comprend l'ensemble de la paroisse de MAGOAR et le seigneur a droit de moyenne et basse justice ; par ailleurs, l'ensemble des nobles possessionnés à MAGOAR à l'occasion des déclarations qu'ils souscrivent reconnaissent tenir leurs biens «au fief proche et lige» du seigneur de KERGOUANTON-MAGOAR.

Centre géographique de la paroisse de MAGOAR, le village de KERANTOURC'H paraît

avoir été le chef-lieu fictif du fief de MAGOAR : un document de 1535 indique en effet qu'était levée «une paire d'éperons dorés de chef-rente sur les villages, convenants, héritages, etc, de KERANTOURC'H à chaque terme de Sainte Croix de septembre, rendue en la place dudit village à peine de 15 sols d'amende...». A l'origine «propriété» de la famille CAIGNOL, seigneurs de KERSOLIO en CANIHUEL, les convenants et héritages en question furent partagés entre plusieurs familles mais les différents héritiers continuaient de devoir conjointement la rente ; c'étaient les seigneurs DU LISCUIT avec leurs vassaux PEN sur le convenant PEN, les seigneurs de KERMABLOU avec leurs vassaux CHERMAT, GUEGUEN et CHEVANCE sur le convenant CHERMAT, ceux de KERAUFFRET sur le même convenant PEN, et les (LE) MEUR sur le convenant MEUR.

Les seigneurs DU LISCUIT possédaient encore à MAGOAR des biens au bourg que tenaient leurs vassaux PEZRON, MOEL et CROM, au village de KERHORONGUE, que tenaient les COZIC, au village de KEREVELEN, que tenaient les LEROUX et les (LE) BRAS, au village de KERMAHE que tenaient les T(H)ORAVALE et les COURTES.

Les seigneurs de KERMABLOU appartenaient, semble-t-il, à la même famille que ceux DU LISCUIT : la famille de GUERNARPIN. Des GUERNARPIN la seigneurie de KERMABLOU passa aux DU BOIS puis aux de LA HAYE ; celle du LISCUIT aux DU JUCH puis aux de BAUD.

Les seigneurs de KERAUFFRET du nom de CLEAUROUX avaient hérité ou acquis de la famille de KERSALIOU, elle-même héritière des CHEFDUBOIS, six convenants au village de COATPIQUET que tenaient leurs vassaux GUILLOSSOU, COZIC, (LE) MEUR et JEGOU.

D'autres familles nobles étaient possessionnées à MAGOAR : ainsi les seigneurs de GUERNANCHANAY, du nom de LA LANDE, avaient des biens aux villages de KERVINIOU, KERMAHE et GUERQUINIOU que tenaient leurs vassaux HERVE, LE MOAL, LE CASTEL, DOY et LE FLOC'H. Des de LA LANDE la seigneurie de GUERNANCHANAY passa aux DU COSQUER puis aux de BAUD, ci-dessus mentionnés qui concentrèrent en leurs mains l'ensemble des biens des seigneurs DU LISCUIT et de GUERNANCHANAY. L'unique héritière fut la Présidente de BRIE, née de BAUD, qui devait abandonner à la Communauté des Dames du Refuge (dites de MONTBAREIL) de GUINGAMP,

les terres et héritages qu'elle possédait à MAGOAR (1677).

Les seigneurs de KERBASTARD, du nom de LE PROVOST, tenaient à l'origine tout le sud de la paroisse : une partie du bourg de MAGOAR, LA SALLE, KERBLOC, KERHAMON, LESTOLET. Mais, Louise LE PROVOST, héritière de KERBASTARD, ayant convolé deux fois avec postérité, les biens furent partagés. Les KERALDANET, seigneurs de LESTREMEUR et de LANROS, issus du premier mariage, récupérèrent la seigneurie de KERBASTARD en LANRIVAIN et seulement quelques biens en MAGOAR, au bourg, que tenaient leurs vassaux TILLY, LE PEURUZ et PRIGENT. Du second mariage de Louise LE PROVOST naquit une seule fille, Catherine PENMORVAN, mariée à Julien DU POU : leurs biens comprirent le convenant que tenaient les HELLEGOU au bourg de MAGOAR, le manoir de LA SALLE aux LE MOIGN, le Moulin de LESTOLET, un convenant tenu par les MENGUY à KERHAMON, de nombreux autres héritages au village de KERBLOC que tenaient les MOEL, les CROM, les LE GAL et les GESTIN.

Quant aux seigneurs de MAGOAR, du nom de PLUSQUELLEC, puis LOZ, ils possédaient, en propre, des biens au village de KERMORVAN que tenaient leurs vassaux TILLY, LE GAL et LE FLOC'H. Une alliance LOZ avec les DU LARGEZ fit passer ces biens aux seigneurs de PORZANCOZ, puis à la suite d'une alliance DU LARGEZ avec les LEZILDREY, aux seigneurs de KEREMPRAT.

Une telle ribambelle de noms aristocratiques ne doit pas nous abuser : aucun des porteurs de ces noms n'habite MAGOAR ; ainsi la demoiselle LE PROVOST est à QUIMPER-CORENTIN avec son époux PENMORVAN et son manoir de LA SALLE est occupé par les LE MOIGN. Il n'y a jamais eu de noblesse résidente à MAGOAR. Il n'y a d'ailleurs pas de «seigneurs» au sens féodal comme nous l'avons dit précédemment, seulement des «propriétaires» qui se trouvent être des membres de la noblesse ; leurs biens sont baillés, soit à titre de convenant à domaine congéable, soit, mais plus rarement, à titre de ferme simple. La carte féodale de MAGOAR est donc inexistante : un seul fief, le «fief en l'air» de KERGOUANTON-MAGOAR, dépendant de la seigneurie de GUINGAMP ; un seul lieu noble, LA SALLE ; pour le reste une infinité de tenues roturières constituant des domaines «seigneuriaux» mais au sens domanial du terme. La singularité de MAGOAR ne se montre pas dans la possession du sol par la noblesse : c'est, en effet, le cas de figure rencontré le plus souvent

dans les paroisses de Basse-Bretagne sous l'Ancien Régime ; elle consiste en la quasi-inexistence de structures féodales et en l'absence totale de noblesse résidente. La même proportion à MAGOAR que dans les paroisses voisines donnerait entre 3 et 4 lieux nobles, non compris l'imbrication de fiefs ayant leur chef-lieu à l'extérieur ; à COADOUT, paroisse-mère de MAGOAR, dont la superficie n'est que de 15% supérieure à celle de sa «fillette», on trouve aux XVI^{ème}-XVII^{ème} siècle, 6 lieux nobles dont une haute justice (LE BOIS DE LA ROCHE) et une moyenne justice (KERGUENAN), et 2 fiefs extérieurs s'y étendant (LOJOU et SULLE).-, Compulsant les anciens titres de MAGOAR (registres paroissiaux, réformations de la noblesse, actes divers), nulle trace de cette petite noblesse résidente, vivant le plus souvent du travail de la charrue et mariant parfois ses enfants aux rejetons de simples paysans, faute de pouvoir les apanager ou les doter pour leur obtenir de puissantes alliances (voir à KERIEN les KERENOR, à SAINTE- TREPHEINE les LE MINEC, à CANIHUEL les CAIGNOL, à KERPERT les LE FUR, les MINTIER, les JEGOU, les KERAVIS, les ROBICHON, etc.).

Cet exemple de communauté rurale sans «chefs naturels», je le retrouve à PEUMERIT-QUINTIN avec les mêmes caractéristiques : paroisse de faible étendue, 800 à 900 hectares sans la trêve du LOC'H qui faisait partie de MAEL-PESTIVIEN ; obscurité des origines, PEUMERIT-QUINTIN n'apparaissant pas sur les anciennes listes de paroisses avant le XVII^{ème} siècle ; pas de structures féodales, un seul lieu noble : le ROCLEU, et pas de noblesse résidente.

Pas de «chefs naturels», rôle traditionnellement dévolu à la noblesse : ainsi donc, voici à MAGOAR, sous l'Ancien Régime, une communauté rurale dont tous les membres, excepté le Clergé, appartiennent à un seul et même ordre, le Tiers-état, et à une seule et même classe sociale, la petite paysannerie. Serait-ce à dire que nous avons affaire à une mini-démocratie locale sous l'autorité lointaine d'un seigneur non-résident ?

Avant d'essayer de répondre à cette question, observons quelles sont les principales familles de MAGOAR à la charnière des XVI^{ème} et XVII^{ème} siècles.

Au bourg, les PEZRON connus depuis Guillaume PEZRON cité en 1542. René et Guillaume PEZRON, frères, probablement petits-fils de Guillaume, sont nés vers 1560-1565 ; René a épousé Anne LE FLOC'H, dont plusieurs enfants : Alain PEZRON, marié en 1617 à

Marguerite LE GAL, Henry PEZRON, Guillaume PEZRON, etc.

A KERHAMON, les MENGUY : Jean MENGUY est cité en 1540 et 1555. Ce sont probablement ses sœurs, Louise MENGUY et Marie MENGUY, qui épousent respectivement Jean LE MOIGN et... MEUR. Autre Marie MENGUY (nièce des précédentes ?) épousa vers 1570 Charles DONIOU, d'où est issu Jean DONIOU, marié à Marie LE LEPVRIER, d'où Thomas DONIOU marié, en 1627, à Marie THORAVAL ; en 1690 Marguerite DONIOU, épouse de Guillaume SALAUN, possédait des biens à KERHAMON.

A KERBLOC, les GESTIN connus à MAGOAR depuis 1426. Guillaume GESTIN, cité en 1583, a épousé Henriette GUILLOSSOU, d'où au moins cinq enfants : Pierre GESTIN marié en 1618 à Marguerite EVEN, Marie GESTIN mariée en 1625 à Alain COZIC, Léon GESTIN prêtre dès 1628, Marguerite GESTIN mariée en 1630 à Henry LE ROUX, et Jean GESTIN, né en 1617, marié à Marie AUFFRET de SAINT-NICODEME et souche des GESTIN de SAINT-NICODEME.

De KERBLOC un chemin signalé dès 1569 menait à **COATPIQUET** : là demeurent les JEGOU et les GUILLOSSOU.

Les JEGOU, cités à MAGOAR dès 1426. Guillaume JEGOU à COATPIQUET en 1507 et 1555 ; Jean JEGOU en 1563, peut-être le même que Jean JEGOU, époux de Marguerite PHILIPPE et dont sont issus Thomas JEGOU établi à SAINT-NORGANT et Olivier JEGOU cité à COATPIQUET en 1603. Contemporaine de Jean JEGOU, Aliette JEGOU (sa sœur ?), mariée à Yvon GUILLOSSOU, tous deux de COATPIQUET ; contemporain de Thomas et Olivier JEGOU, messire Guillaume JEGOU, prêtre, né vers 1575, décédé en 1642, qui demeurait à COATPIQUET et fut Recteur de MAGOAR de 1616 à sa mort. D'une génération plus jeune, Jean JEGOU marié à Anne GUILLAUME et autre Guillaume JEGOU cité avec sa femme Jeanne MENGUY en 1647.

Les GUILLOSSOU sont connus à MAGOAR depuis 1489. Jean et Yvon GUILLOSSOU sont cités à COATPIQUET en 1507, Yvon et Guillaume GUILLOSSOU en 1555, Yvon GUILLOSSOU en 1563, peut-être le même qu'Yvon GUILLOSSOU, époux d'Aliéné JEGOU et dont sont issus Henriette GUILLOSSOU mariée vers 1595 à Guillaume GESTIN, Jean GUILLOSSOU et Alain GUILLOSSOU marié à Théphaine GESTIN, sœur de Guillaume GESTIN. Contemporain d'Yvon GUILLOSSOU, Messire Jean GUILLOSSOU (son frère ?), prêtre, né vers

1540, décédé en 1620, qui demeurait à COATPIQUET et fut Recteur de MAGOAR jusqu'en 1616. Nés dans les dernières années du XV^{ème} siècle, autre Jean GUILLOSSOU et Olivier GUILLOSSOU, frères, neveux d'Henriette GUILLOSSOU : Olivier GUILLOSSOU est parrain à MAGOAR en 1622, 1633 et 1653- Un autre Olivier GUILLOSSOU fut prêtre à MAGOAR de 1647 (?) à 1658 au moins puis curé de KERGRIST AL LAN.

A COATPIQUET, étaient également possessionnés des (LE) MEUR. Guillaume MEUR est cité en 1507. Autre Guillaume MEUR en 1555, fils de... MEUR et de Marie MENGUY. Thomas MEUR marié vers 1600 à Marie LE GAL.

A KERHORONGUE, était installée la famille COZIC : Juon et Olivier COZIC sont cités en 1542, 1555, 1563, et également à KERANTOURC'H et à COATPIQUET, mais le lieu de leur demeure était bien à KERHORONGUE où vivaient, en 1600, deux frères : Messire Yvon COZIC, prêtre, et Henry COZIC ; lequel Henry, cité dès 1569, maria en 1601 sa fille, Marie COZIC, à Henry TILLY du village de KERMORVAN. En 1686, la tenue TILLY, autrefois COZIC, au village de KERHORONGUE était aux mains de Charles LE ROUX et de Claude JEGOU, par acquêt.

A KERANTOURC'H, les trois tenues (LE) MEUR, PEN et CHERMAT étaient possédées par les familles de ces noms, comme nous l'avons dit précédemment.

La famille (LE) MEUR, connue à KERANTOURC'H depuis Jean MEUR et autre Jean, fils Yvon MEUR, cités en 1535, était également possessionnée à COATPIQUET, et une de ses branches s'est, semble-t-il, établie à BURLAOUEN en LANRIVAIN dès les premières années du XVII^{ème} siècle. Messire Yves LE MEUR, prêtre, fit ériger la croix de KERANTOURC'H en 1576. Yvon MEUR, de KERANTOURC'H, a épousé en 1616 Anne LE FLOHIC, dont plusieurs enfants : Guillaume MEUR, Marguerite MEUR née en 1619, Yvon MEUR né en 1621, Jean MEUR, né en 1622...

A KERANTOURC'H était également établie une famille CHEVANCE, connue à MAGOAR dès 1426.

A KERVINIQU, ce sont les familles LE MOAL, HERVE et LE CASTEL.

Jean et Jouan LE MOAL sont cités en 1555, Jean et Guillaume LE MOAL en 1563. Vers 1644, Jean LE MOAL épousera Jeanne LE MOIGN. En 1686-1687, la tenue de feu Jean LE MOAL, au

village de **KERVINIOU** était entre les mains des familles LE MOAL, DUEDAL, MENGUY, LE CASTEL. La tenue est appelée Olivier LE MOAL en 1752.

Les HERVE sont connus depuis Briand et Guillaume HERVE, cités en 1555 et 1563. En 1738, on fait encore mention de la tenue HERVE au village de KERVINIOU.

En 1555, Catherine LE GUERN est citée à KERVINIOU ; elle est probablement la veuve d'un LE CASTEL. En 1563, on cite Yvon LE CASTEL ; né vers 1545, cet Yvon LE CASTEL ne décédera à KERVINIOU qu'en 1643, âgé d'environ 100 ans. En 1752, on fait encore mention de la tenue des CASTEL au village de KERVINIOU,

Faisant détour par **TOUL AN EUNET**, en PLESIDY, un chemin signalé dès 1752, ramenait à KEREVELEN où les deux principales familles sont les (LE) BRAS et les LE ROUX.

Prigent BRAS apparaît dans l'enquête de 1426. En 1542 et 1563 Guillaume LE BRAS est cité à KEREVELEN. En 1686, la maison du BRAS à KEREVELEN était entre les mains de la famille LE ROUX.

Cette dernière paraît originaire de PLESIDY, entre MEDIC (anciennes Réformations des fougues 1425, 1427, 1443) et CAILOUAN, GARSMEUR, TOULAN-EUNET (Aveux XVII^{ème} siècle) ; on peut supposer que les LE ROUX sont venus à MAGOAR, vers 1540, par le mariage de Berthevaux (1er) LE ROUX, cité en 1542 et 1563, avec une fille TILLY de KERMORVAN. Leur fils, autre Berthevaux (H) LE ROUX, né vers 1540-1545, cité en 1583 et 1611, décéda en 1621 ; il avait épousé vers 1570-1575, Marie LE FLOC'H, d'où plusieurs enfants dont : Louis LE ROUX, et Jeanne LE ROUX, mariée à Jean GUILLAUME de KERDRAIN en KERPERT. Louis LE ROUX, décédé, en 1634, à KEREVELEN, a épousé Hélène LE MOROC'HER, d'où au moins sept enfants ; Jeanne LE ROUX mariée, en 1619, à Alain LE MOIGN, Marie LE ROUX mariée à Jean de KERENOR, écuyer, Sieur de SAINT-NORGANT, Claude LE ROUX mariée, en 1625, à Nicolas MAHE, Louis LE ROUX marié en, 1626, à Adélice KERGREGIS. Henry LE ROUX marié, en 1630 à Marguerite GESTIN, Yvon LE ROUX, né vers 1615, qui devint prêtre, Alain LE ROUX, né en 1622.

A **KERMORVAN** vivent les LE GAL, les TILLY et les LE FLOC'H.

Les LE GAL sont-ils issus des LE GAL connus à KERANTOURC'H en 1426 ? Sont-ils les

mêmes que ceux de KERBLOC (Olivier et Jean LE GAL cités en 1540 et 1555) ? On connaît en tout cas à **KERMORVAN** Guillaume LE GAL et Alix LE GAL, mariée à Hervé GUEGUEN, cités en 1535 ; en 1555 et 1563, ce sont Laurent LE GAL et Hervé GUEGUEN ; en 1583, les enfants de feu Laurent LE GAL.

Deux branches de la famille TILLY étaient établies à KERMORVAN : en 1535 Jean et Briand TILLY, en 1555 Jean TILLY et Marguerite SAVEAN, probablement la veuve de Briand TILLY, en 1563 Jean TILLY et Olivier TILLY, en 1583 Léon TILLY et Olivier TILLY ; en 1587 un nommé «Ollivier) TILI» est à l'origine de l'érection de la tour de l'église de MAGOAR, comme en témoigne l'inscription qui y figure. En 1601, Henry TILLY, fils de Léon cité en 1583, épouse Marie COZIC du village de **KERHORONGUE**, et va s'installer là-bas ; le frère d'Henry, Jean TILLY, décède en 1632 à **KERMORVAN**. Un autre Olivier TILLY, prêtre cité en 1620, est inhumé à MAGOAR, le 5 décembre 1627 ; un troisième Olivier TILLY épouse en 1636 Marie LE MOIGN-Mais il y avait également des TILLY au bourg de MAGOAR, connus depuis Guillaume TILLY, cité en 1563, à la famille desquels peuvent appartenir les derniers mentionnés.

La famille LE FLOC'H, que nous verrons à **GUERGUINIOU**, paraît avoir été anciennement installée à KERMORVAN ; Prigent LE FLOC'H y est cité en 1535, Henry LE FLOC'H (son Fils ?) en 1555. 1563 et 1583.

A **KERMAHE**, les principales familles sont celles des DOY, des T(H)ORA-VAL (alias TROUAL) et des COURTES.

Les DOY peuvent être issus de Geffroy DOY, cité en 1489, à COATPI-QUET ; vivaient à KERMAHE en 1555, Alette, Philippe et Alain DOY ; en 1563, Philippe DOY. En 1686, on mentionne les terres des héritiers DOY à KERMAHE et, en 1752, encore «la maison de DOHY» (ce qui renseigne sur la prononciation de ce patronyme).

Mahé THORAVAL est cité en 1542, à KERMAHE, Mahé TROUAL en 1563. Nicolas TORAVAL avait épousé au début du XVII^{ème} siècle Théphaine COURTES, d'où issurent au moins deux filles : Marie THORAVAL mariée en 1627 à Thomas DONIOU, et Jeanne THORAVAL ; mais la filiation du nom persista puisqu'on trouve encore mentionnées en 1686, les terres des héritiers TROUAL à KERMAHE et en 1752, le covenant TROAL audit KERMAHE entre les mains de Marie TROAL, veuve DERIEN.

Yvon COURTES est cité en 1542, à KERMAHE, Mahé et François COURTES en 1563. En 1613, la tenue COURTES au village de **KERMAHE** était possédée en indivis et par moitié par Yvon, fils autre Yvon COURTES, et Jean COURTES. Lequel Jean COURTES avait épousé, vers 1585, une sœur de Guillaume GESTIN de **KERBLOC**. De ce mariage issurent deux filles : Théphine COURTES mariée à Nicolas TORAVAL de **KERMAHE** ; et Catherine COURTES, mariée à Olivier LE GAL (du GOLLODIC en LANRIVAIN ?). Jean COURTES est décédé en 1616 et sa succession fut recueillie par ses héritiers. T(H)ORAVAL et LE GAL, dont un nommé Yves LE GAL vendeur avant 1686 de ses biens de KERMAHE à Louis LE ROUX.

A **GUERGUINIOU** (pour la partie de ce village qui dépendait de MAGOAR, l'autre étant située en la paroisse de BOURBRIAC), on trouve cité, dès 1555, Prigent LE FLOC'H (probablement fils d'autre Prigent LE FLOC'H, de KERMORVAN), et à nouveau cité en 1563. Un fils et une fille au moins continuèrent sa postérité : du fils dont on ignore le nom de baptême issurent Henry LE FLOC'H, cité à GUERGUINIOU en 1625 et donné comme cousin germain de Louis LE ROUX de KEREVELEN, et Anne LE FLOC'H, mariée vers 1595, à René PEZRON. La fille de Prigent LE FLOC'H, Marie LE FLOC'H, née vers 1545-1550, mariée vers 1570-1575 à Berthevaux (II) LE ROUX, décède en 1627 à KEREVELEN. En 1711, le convenant LE FLOC'H, au village de GUERGUINIOU était aux mains de Henry et Louis LE FLOC'H, en 1752, à Louis, Jean et Guillaume LE FLOC'H.

A LA **SALLE** enfin, pour clôturer ce rapide tour d'horizon des principales familles de MAGOAR, les LE MOIGN.

Jean LE MOIGN est fermier de LA SALLE en 1540 ; il épouse Louise MENGUY, de KERHAMON. De ce mariage issurent au moins deux enfants : Dom Thomas LE MOIGN, prêtre, et Olivier LE MOIGN, cité à la SALLE en 1563 et 1569. Hamon LE MOIGN, fils d'Olivier, né vers 1565-1570, épouse vers 1595 Marguerite LE GOFF, d'où au moins sept enfants ; Alain LE MOIGN, marié en 1619, à Jeanne LE ROUX, Yvon LE MOIGN prêtre dès 1630, Adélice LE MOIGN mariée à Yves de KERENOR, écuyer, Sieur DU COSQUER, Hamon LE MOIGN, marié en 1630, à Marguerite RIOU, Guillaume LE MOIGN, Marie LE MOIGN mariée en 1636, à Olivier TILLY, Hélène LE MOIGN, née en 1621.

D'autres familles de MAGOAR mériteraient d'être citées : les LE MENER, anciennement connus depuis 1507 au moins, les TACHON depuis la même date, les ROBIN, etc. Nous nous

sommes volontairement limités aux familles qui constituent, comme nous allons le voir, l'épine dorsale de la structure socio-familiale de MAGOAR aux XVI – XVII^{ème} siècles, A ce sujet, ce rapide coup d'œil historico-généalogique nous permet tout de suite d'établir plusieurs constatations. D'abord une certaine permanence onomastique, mais aussi un fort contingent de renouvellement des noms de famille, donc des familles elles-mêmes. Ensuite, une très forte endogamie débouchant sur des lignages sur-alliés et renforçant la puissance matérielle des familles les plus aisées, et déjà fort aisées, comparées à la moyenne des niveaux de vie de l'époque et des siècles qui ont suivi, jusqu'à la première moitié du nôtre inclus. Enfin, l'essai d'une réponse à la question que nous nous sommes posée : s'agit-il ou non, d'une mini-démocratie locale à MAGOAR sous l'Ancien Régime ?

La permanence onomastique est certaine (on trouve des LE GOFF, des GESTIN, des (LE) MOAL, des JEGOU, des LE GAL, des CHEVANCE, des (LE) BRAS, dès 1426 ; des GUILLOSSOU, des DOY, des SAVEAN, dès 1489). Le renouvellement est important : les PEZRON, cités dès 1542, les MENGUY, dès 1540, les DONIOU, dès 1563, les (LE) MEUR, dès 1507, les COZIC et les PEN, dès 1542, les CHERMAT et les HERVE, dès 1555, les LE CASTEL, dès 1563 (et probablement dès 1555), les LE ROUX, dès 1542, les TILLY et les LE FLOC'H, dès 1535, les T(H)ORAVAL et les COURTES dès 1542, les LE MOIGN dès 1540. Il serait intéressant de déterminer l'origine géographique de ces familles «survenues» à MAGOAR entre les années 1430-1530 ; mais, dans la plupart des cas, cela ne semble pas possible : on peut seulement conjecturer que les LE ROUX paraissent venir de PLESIDY, où ils resteront également possessionnés (on trouve Olivier LE ROUX à GUERNOGNON et Henry LE ROUX au MEDIC en 1426), que les COURTES étaient peut-être originaires de KERIEN (leur nom est gravé dans la pierre au village de **LA SALLE** avec la date 1541) que les LE MOIGN étaient peut-être de la même famille que les cinq LE MOIGN, dont un noble, cités à **BOURBRIAC** en 1426, au bourg, à **VILLE-NEUVE CITE**, à **COSQUER DANOUET** et à **KERIOT**.

Seconde constatation : une très forte endogamie. Il ne s'agit pas à proprement parler de consanguinité, laquelle est prohibée par l'Église jusqu'au 4^{ème} degré, et touche donc des arrières petits-cousins, mais plutôt de renforcement d'alliances. De ces généalogies imbriquées sortent des lignages puissants. Les GESTIN sont alliés aux GUILLOSSOU, aux LE GAL, aux COURTES, aux LE GAL, aux COURTES, aux COZIC, aux LE ROUX ; ils cousinent avec les LE MOIGN et les PEZRON. Les LE MOIGN sont alliés aux MENGUY, aux LE ROUX, aux TILLY ; par les MENGUY, ils

cousinent avec les (LE) MEUR ; la génération née vers 1625, s'alliera aux GESTIN, aux LE MOAL, aux LE FLOC'H, aux PEZRON ; la suivante, aux GUILLOSSOU. Les LE ROUX sont alliés aux TILLY, aux LE FLOC'H, aux LE MOIGN et aux GESTIN ; Marie LE ROUX épouse Jean de KERENOR dont le frère, Yves de KERENOR, est marié à Adélice LE MOIGN. Les DONIOU sont alliés aux MENGUY, aux LE LEPVRIER (Marie LE LEPVRIER, par ailleurs, cousine germaine d'Henriette GUILLOSSOU), aux T(H)ORAVALE (Marie THORAVALE est la fille d'une COURTES, elle-même fille d'une GESTIN). Les PEZRON sont alliés aux LE FLOC'H, aux LE GAL ; la

génération née vers 1625 s'alliera aux LE MOIGN et aux TILLY ; Catherine PEZRON, probablement fille de René PEZRON et d'Anne LE FLOC'H, avait épousé Pierre EVEN, de BOURBRIAC, frère de Marguerite EVEN mariée à Guillaume GESTIN.

Lignages puissants, avons-nous dit : ce terme doit être évidemment relativisé. Néanmoins, les inventaires d'après décès, et autres pièces établies à cette époque, témoignent d'une aisance certaine chez les familles les plus importantes ; ainsi chez les PEZRON en 1654, sont répertoriés les biens mobiliers suivants :

Meubles :

- 4 équerres de lit (dont une «faillie»)
- 6 coffres («sans clef»)
- 2 tables (dont une «faillie») et
- 2 bancs
- 3 châlits (dont deux «faillis»)
- 1 banc de jouxte
- 1 maie à pâte
- 1 vaisselier («avec écuelles cuillers»)
- 2 presses (à 5 et 3 armoires)
- 3 fûts de barrique
- 2 barattes
- 1 dévidoir
- 4 couettes
- 3 «traversiers»
- 11 «linceuls»
- 2 petits bassins
- 2 poêles à frire
- 1 pot de fer et 1 crémaillère
- 1 galettière et son trépiéd.

Outillage :

- 5 tranches
- 2 fourches
- 2 crocs
- 2 cognées
- 1 faux
- 7 faucilles
- 2 pelles
- 3 charrettes (dont 2 en mauvais état)
- 1 charrue Animaux :

Animaux :

- 11 bœufs
- 4 taureaux
- 1 génisse
- 7 vaches à lait et leurs veaux
- 2 porcs
- 1 jument

Ces familles influentes de MAGOAR, les GESTIN, les GUILLOSSOU, les LE MOIGN, les LE ROUX, les TILLY, les (LE) MEUR, les PEZRON, les DONIOU, où se recrutent les membres du clergé local, jouent un rôle important dans la vie de la paroisse dont ils sont en quelque sorte les administrateurs : ils ont leur place dans le «général», ou assemblée de notables chargés de prendre les décisions pour l'ensemble de la communauté paroissiale, que préside Recteur ou Curé généralement issu du même sang qu'eux.

L'isolement géographique de MAGOAR et l'ambiguïté de son statut paroissial, que nous avons plusieurs fois soulignés, l'inexistence de structures féodales et l'absence de noblesses

résidente, que nous venons de dire, la relative puissance de quelques familles auxquelles appartiennent les chefs spirituels de la communauté, voilà résumés les faits institutionnels et sociaux qui caractérisent MAGOAR à l'époque des guerres de la Ligue. Or, dernière expression des luttes féodales, la Ligue et les violents troubles qui l'ont accompagnée en Bretagne ont eu les mêmes effets que les guerres civiles du Moyen-âge : la misère du plus grand nombre, l'appauvrissement de la noblesse qui se ruine pour s'équiper militairement, et la création d'une espèce de bourgeoisie qui récupère les biens et les prérogatives de l'aristocratie, en les usurpant souvent ; à MAGOAR, les GESTIN, les LE MOIGN, les LE ROUX, les (LE) MEUR, les


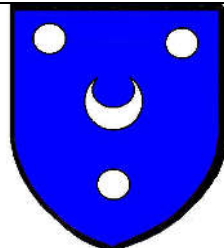




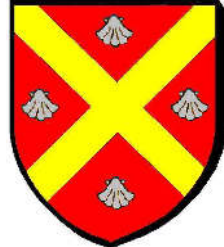



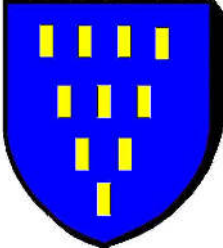
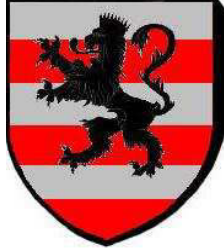
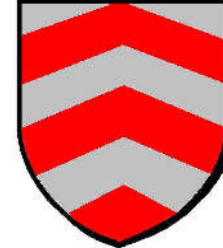


PEZRON, les DONIOU sont ainsi devenus dans les premières années du XVII^{ème} siècle, en 1611 pour les LE ROUX, entre 1614 et 1630 au plus tard pour les autres, «propriétaires» des biens qu'ils se contentaient précédemment de posséder sous leur «seigneur». Ils les ont achetés, ce qui suppose des finances relativement importantes, ou prétendent les avoir achetés, ce qui suppose qu'on les suppose financièrement capables, puis ils s'y sont confortablement installés, faisant de leur maison de véritable petit manoir rural reproduisant la même disposition : une cour close avec un portail formant galerie (chez les LE ROUX à KEREVELEN et chez les PEZRON au bourg), ou une porte cochère (chez les GESTIN à KERBLOC), une tourelle pour escalier (à KEREVELEN, à KERBLOC et chez les LE MOIGN à LA SALLE), une chambre haute et basse (à KERBLOC et à KEREVELEN), avec escalier extérieur (à KERBLOC). En sa demeure, le notable de MAGOAR, tout roturier qu'il est, fait figure d'aristocrate, aux mains calleuses il est vrai. Dans les anciens accès, il est généralement désigné «Sire» ou «Maître» ; ses enfants sont alphabétisés, au moins les garçons ; il contracte des alliances avec la noblesse authentique ; ses enfants, au baptême, reçoivent le parrainage de seigneurs puissants ; il exerce des fonctions de Notaire ou de Sergent dans les petites juridictions voisines ; il administre ses co-paroissiens par le biais du «Général» ou comme syndic de la paroisse ; à la fin du XVII^{ème} siècle, il se fait donner du «Sieur de,...» suivi de son nom de terre, qualification qui renforce son côté pseudo-nobiliaire. Ce schéma, que l'on voit tracé dans la généalogie de la famille LE ROUX, pourrait s'appliquer aux autres familles d'aristocratie paysanne de MAGOAR. A la Révolution Française, leurs descendants seront les premiers, et souvent les seuls, à acquérir des Biens

Nationaux : leur patrimoine, constitué de longue date puisqu'il a deux siècles et plus d'âge, et qui a augmenté de génération en génération, leur permet de réaliser suffisamment de numéraire pour acheter, quelquefois à vil prix, les biens confisqués sur la noblesse ; en outre, ils continuent d'exercer des fonctions administratives

Charles LE ROUX, de KEREVELEN, descendant à la 5^{ème} génération de Henry LE ROUX et Marguerite GESTIN, est, à l'époque révolutionnaire, juge de paix du canton de MAGOAR.

Il n'y a donc pas, sous l'Ancien Régime à MAGOAR, en l'absence de structures féodales, de mini-démocratie locale : la place de la petite noblesse est tenue par des «coqs de village», paysans et roturiers comme le reste de la population, mais organisés en forts lignages unis entre eux par des alliances répétées et tenant sinon le haut du pavé, au moins le haut du chemin creux ! Peut-on parler de «caste» ? Le mot serait sans doute trop fort, qui ne concerne que quelques familles, mais la structure de cette aristocratie paysanne de MAGOAR, où chaque génération de chacune des familles concernées donne au moins un prêtre à l'Église, n'est pas sans rappeler les «Julots» du Haut-Léon. En tout cas, il ne semble pas exister d'exemples voisins aussi prononcés : ainsi, pas plus à BOURBRIAC que dans l'immense paroisse de BOTHOA, pour prendre les deux plus grandes paroisses limitrophes de MAGOAR, ne se dégage cette impression de structure aristocratique où c'est une partie de la paysannerie qui joue le rôle d'une noblesse absente. C'est pourquoi cette particularité du MAGOAR d'autrefois me paraissait devoir être soulignée.

André-Yves BOURGES.

				
<i>KERALDANET</i>	<i>LEZILDRY</i>	<i>LE PROVOST</i>	<i>DU POU</i>	<i>DU COZKER</i>
				
<i>DE CLEAUROUX</i>	<i>CHEF DU BOIS</i>	<i>DU LARGEZ</i>	<i>GUERNARPIN</i>	<i>DU JUCH</i>
				
<i>DE BAUD</i>	<i>DE KERSALIOU</i>	<i>PLUSQUELLEC</i>	<i>LOZ</i>	<i>De LALANDE</i>

*Forestiers et Habitants
de Bourbriac
au XVII^{ème} siècle*

*Pays d'Argoat N°4
Y. Botrel*

FORESTIERS ET HABITANTS DE BOURBRIAC AU XVII^{ème} SIECLE

Dans un article précédent (Bourbriac au XV^{ème} siècle - n° 1 de Pays d'Argoat), le lecteur a pu voir à quel point l'étendue des forêts dans l'ancienne seigneurie de Minibriac, et tout spécialement à Bourbriac, était importante. Les hommes qui y vivaient n'ont pu éviter de subir l'influence d'un tel milieu naturel.

Deux siècles plus tard, les archives des eaux et forêts du duché de Penthièvre nous renseignent sur l'exploitation des bois, et sur les conflits nés d'intérêts divergents qui opposent l'administration seigneuriale aux paroissiens de Bourbriac. Auparavant, il nous faut opérer un retour en arrière.

L'IMPORTANCE ECONOMIQUE DE LA FORET AU MOYEN-AGE.

Dans le cours du Moyen-Âge, la forêt revêt une importance particulière dans le système économique. Très souvent, le seigneur tire des bénéfices substantiels de l'exploitation de ses bois, bien que la notion de rentabilité à tout prix ne semble pas prédominer.

Les ressources que procurent les vastes forêts de Bretagne sont nombreuses et variées.

On s'y fournit en bois de construction et le bois d'œuvre est exploité dans les «hauts bois», presque uniquement plantés de hêtres et de chênes. On trouve ensuite les bois-taillis qui servent, pour leur part, au chauffage. Ils viennent en coupe tous les vingt ou trente ans suivant les besoins. Les branches, dans le cas des bois de construction, sont carbonisées sur place et les cendres sont vendues aux paysans à fin de fertilisation de leurs maigres terres.

Bon nombre d'activités artisanales ont leur siège dans la forêt. Sabotiers, tonneliers et surtout charbonniers y exercent leur industrie.

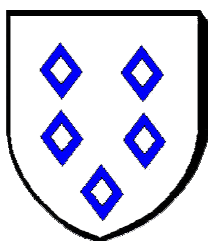
Au point de vue de l'agriculture, les bois procurent des possibilités importantes ; on vient y couper la litière et on sème dans les «issues» nouvellement défrichées des cultures temporaires souvent sans lendemain. L'acidité et la dégradation des sols ne favorisent pas vraiment ce type d'exploitation.

L'élevage surtout prédomine. Deux des ressources financières du seigneur en proviennent directement. Il s'agit du pacage, c'est-à-dire du droit (moyennant finances) de faire pâturer les troupeaux de bovins et du pasnage qui est l'exploitation des glands à l'usage des troupeaux de porcs. (1)

Outre ceci, les usages autorisent souvent les riverains à venir glaner le bois mort ou à utiliser les essences les moins nobles pour leurs besoins personnels.

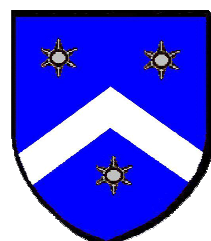
Cependant, la forêt bretonne paraît avoir toujours eu tendance à être quelque peu surexploitée, si bien que, dès le XV^{ème} siècle, on assiste à la mise en place d'une réglementation plus contraignante bien que respectant généralement les usages ancestraux.

Ce souci de ménager l'avenir de ses futaies conduit le Duc de Bretagne François II (père de la Duchesse Anne) à ordonner de fréquentes visites de surveillance afin d'en constater l'état. En 1468, les bois de Minibriac sont visités, ce qui n'empêche pas qu'un mandement soit adressé à Jacques de Rosmar (2), alloué du Goello (3), afin de dresser l'état des bois des seigneuries de Guingamp (4) et minibriac (5) dès l'année suivante.



KERMENO:

D'argent à 5 macles d'azur



ROSMAR

D'azur au chevron d'argent avec 3 molettes de même

KERMENO

D'argent à 5 macles d'azur

Cinq années plus tard, François II nomme au poste de surgarde des forêts de goello et minibriac, Rolland de Rostrenen avec les mêmes appointements que son prédécesseur Philippe des Essarts, signe que la gestion des bois par une administration spécialisée est déjà bien établie.

Dans le cours du XVI^{ème} siècle, la seigneurie de Minibriac est la propriété de Sébastien de Luxembourg qui va trouver la mort en octobre 1569 au siège de St Jean d'Angély. Il laisse pour unique héritière sa fille, Marie de Luxembourg, alors âgée de 7 ans et dont son épouse, Marie de Beaucaire dame de Martigues et duchesse de Penthièvre, va être la tutrice durant sa minorité. Agée de 13 ans, Marie va épouser, en 1575, Philippe-Emmanuel de Lorraine duc de Mercœur âgé de 17 ans, propre beau-frère du roi de France Henri III qui en fera en 1582 le gouverneur de Bretagne pour le malheur de notre province.

Comme chacun peut le voir, on est ici loin de la petite noblesse bretonne. Marie de Beaucaire est très attachée à Guingamp où elle a fait inhumer le corps de son époux au couvent des Cordeliers, elle doit donc faire dans cette ville de fréquents séjours à l'occasion desquels elle ne manque pas de s'intéresser à l'état des propriétés de son enfant.

Marie de Beaucaire est une femme avisée, probablement autoritaire et en tout cas intéressée par la gestion de ses immenses domaines ; elle va s'employer à en améliorer l'état tout spécialement en ce qui concerne les forêts. Il est en effet patent que les forêts sont sous-administrées et que les abus qui s'y déroulent sont énormes malgré l'existence d'une police seigneuriale au demeurant inefficace et compromise. Cette carence dans l'administration de ses forêts n'échappe pas à l'autorité seigneuriale.

Deux ans avant la mort de Sébastien de Luxembourg, le 16 janvier 1567, il a été décidé la création d'un poste de maître général des eaux et forêts de Penthièvre. Cinq ans plus tard, Marie de Beaucaire nomme à ce poste Philippe de Barraï qui n'effectue à cette charge qu'un rapide passage. Il en va différemment de son successeur Jean Urvoy de Belorient nommé en 1575. Ce dernier est un forestier avisé qui va effectuer une très longue carrière au service du patrimoine forestier de Penthièvre qu'il va marquer de son empreinte. En mars de cette même année 1575, le poste de surgarde des bois de Minibriac est confié à Maurice de Kermeno, seigneur du Lojou.

ROSMAR

D'azur au chevron d'argent avec 3 molettes de même

Cette fonction de surgarde consiste pour son détenteur à avoir la haute main sur les gardes forestiers de la seigneurie avec laquelle le surgarde entre parfois en conflit : l'habitude est prise pour qui occupe ce poste de bénéficier d'un certain nombre de privilèges qui vont à rencontre du but recherché qui est la sauvegarde de la forêt. On verra ainsi les surgardes être fréquemment impliqués dans certaines malversations préjudiciables aux intérêts du possesseur de la seigneurie de minibriac.

Jean Urvoy de Belorient va, durant quelques années, connaître une période de disgrâce et sera remplacé par le Nantais Laubier en 1593. Mais, dès 1598, il est de retour à Guingamp. Cette année-là, reconduit dans ses fonctions de grand-maître, il entreprend l'inspection des forêts de la seigneurie.

Il semble bien que cette visite soit la première effectuée par les représentants de l'autorité seigneuriale après le siège de Guingamp et les

très graves événements qui ont affecté notre région au cours des guerres de la ligue (1589-1598).

Rappelons brièvement le caractère atroce de cette période. La campagne, le plat-pays, disait-on alors, supportait le passage incessant des bandes des deux parties ennemies. Les Royaux, partisans du roi Henri IV, comptaient dans leur rang les Huguenots de la province mais aussi, d'autres partisans du Béarnais. Les ligueurs, avec à leur tête, le duc de Mercœur, regroupant les catholiques de la province sont appuyés, du moins dans un premier temps, par toutes les instances importantes de Bretagne. Les deux parties comptent dans leurs rangs de véritables bandits : la Tremblaye (Royaux), la Fontenelle (ligueur), du Liscoët (royaux) dont le plus clair des revenus est procuré par ce qu'on appelle alors «*la guerre de picorée*», délicat euphémisme pour désigner les pillages et les massacres dont sont victimes, d'une façon incessante, les populations paysannes de Cornouaille mais également du Trégor.

LE CONTROLE DES FORETS.

En 1598, la situation s'est donc améliorée : la paix est là. La vie reprend son cours et on peut enfin tenter de mettre de l'ordre dans les affaires. Urvoy de Belorient vient donc à Bourbriac, accompagné dans sa visite de maître Pierre du Cozker, écuyer, seigneur de Kerguiton et procureur fiscal de écuyer Jean de la Boissière, surgarde, ainsi que de Michel Even et du greffier maître Jean Folicot.

La commission a convoqué à la chapelle de Coat-Faux (Bodfo), les gardes, Jean Le Bars et Grégoire Le Goffic du village de Restigou avec lesquels elle se rend dans la forêt réservée de Coët-Men. Pénétrant dans le bois elle se fait désigner, par les gardes, les endroits où des dommages ont été causés lors des «*derniers troubles*». De nombreux arbres ont été abattus et émondés, certains d'entre eux afin de faire du charbon, sur ordre de Monsieur de Kergoumar alors gouverneur du château et de la place de Guingamp pour le compte de Henri IV.

Les charrois, apprend-on, ont nécessité la réquisition des paroissiens de Bourbriac, Moustéru, Ploumagoar, Couetout (Coadout). Le bois livré à la garnison a servi à renforcer les fortifications mais aussi à chauffer les soldats et la population.

Il semble bien que les dévastations dans les forêts de minibriac aient pour cause, outre la nécessité dans laquelle était Kergoumar de se procurer du bois, la volonté qui était la sienne d'infliger au patrimoine du duc de Mercœur des coups sensibles.

Dans le bois de Couët-islan (un canton de Koad-Men qui n'a rien à voir avec le village actuel), la commission découvre trois arbres abattus. Le surgarde, le Sieur de la Boissière, mentionne aussitôt que ceux-ci lui appartiennent : «*à cause des droits accoutumés à son dit état*», preuve s'il en est besoin que, le surgarde compte surtout sur lui-même afin de percevoir ses rémunérations. Deux autres bois jouxtent Koad-Men : Couët-Botiron et Couët-Balastre (Caillastec). Ces deux derniers ont aussi été endommagés par la garnison de Guingamp, mais également par les riverains.

Ainsi, Urvoy de Belorient découvre que du bois a été entassé «*pour faire charbon*» par François Lenninou, Procédure expéditive : Lenninou est illico condamné à «*2 écus d'amende seulement attendu sa pauvreté*» ; en outre, l'accès de la forêt

lui est interdit.

Izabeau Guillou, habitant le village du bois, a entreposé devant sa mesure du bois pris en forêt : «*La dite Guillou n'avait autre moyen de vivre*», si l'on en croit les forestiers. Elle n'échappe pourtant pas aux 2 écus d'amende et à l'interdiction de la forêt.

Le lendemain, la commission est à Coet Bihan, taillis situé à Coadout. Celui-ci a subi divers abattages depuis 4 ou 5 ans en toutes saisons, ce qui induit que, ce bon usage n'a pas, en la matière été respectée.

Les gardes de ce bois sont Thomas Guillou et Jean Le Bars qui répondent des forfaits commis dans ce canton et à l'instar de leurs collègues, ils ne manquent pas d'incriminer «*les derniers troubles*».

Puis vient Coat Liou : ce bois semble n'être exploité qu'en taillis de temps immémoriaux, la coupe intervenant tous les 20 ou 30 ans.

Ce bois a également souffert de la guerre : «*partie d'iceluy a été brûlée et le feu mis en icelui par gens de guerre et la troupe du Sieur De Paye lorsqu'ils passaient par les quartiers il y a environ 2 ans et demi*».

Pour le reste, de Kergoumar y a opéré les réquisitions d'usage, ce dont les forestiers ont déjà rendu compte, disent-ils, aux plaids généraux de la seigneurie (6) - ce qui prouve que, malgré les malheurs de la guerre, un semblant d'administration fonctionne encore.

Poursuivant l'inspection, le grand maître prend la direction du bois de Garlais.

Cette forêt était, à l'instar de Coat-Men, une forêt réservée, c'est-à-dire qu'elle constituait une réserve de bois de construction mais aussi une réserve de chasse. Dans ces bois, le taux des amendes est double des autres forêts.

En chemin, il rencontre Jean Guillou, Rolland Pilvez (Pilven ?) et Rolland Leroux qu'il commande de le suivre. (Il s'agit de forestiers). Il entre dans le bois par le Helloc'h et chevauche en divers endroits où on lui a signalé les dégâts les plus importants causés par les troubles. Il surprend un abattage effectué 3 jours plus tôt par Jean Bigorgne, vassal du Sieur de La Rivière,

selon les dires de René Connan le forestier de Couët Garlais. Après l'amende d'usage, la petite troupe entame le retour vers Guingamp en visitant Couat Shele (Coat Coët) incendié lui aussi par les gens de guerre. Ici, c'est un charbonnier qui est surpris sur le fait : Guillaume Le Moil (Moal) se voit infliger 3 écus d'amende et la défense de la forêt.

A l'étape suivante, devant les forestiers assemblés il est annoncé que les forêts seront désormais divisées en canton et que les forestiers répondront directement à l'avenir des forfaits commis dans le bois dont ils auront la responsabilité. En outre, il leur est formellement interdit d'user d'un prétendu droit de chauffage qui leur permettait de prendre tel bois dont ils avaient besoin pour leur compte personnel mais dont ils devaient bien évidemment abuser en permettant à quiconque de leurs parents et amis ou clients de s'approvisionner à peu de frais aux dépens de la seigneurie. Il est non moins certain que l'autorité ayant disparu pendant les guerres de la ligue, les forestiers aient pris l'habitude de se payer «*sur le tas*».

Chacun des nouveaux cantons ainsi délimité est pourvu de gardes.

Jean Roussel et Pierre Le Queriou reçoivent Couët Blaiz et le Bussier, forêts situées en Tréglamus et Moustéru et dépendantes de la seigneurie de Guingamp.

Dans le minibriac Couat Min, Gaillastec et Boturon sont confiés à Nicolas Le Ven (Veff), Thomas Guillou, Guillaume Roshou et Jean Guillou.

Grégoire Le Coq et Jean Le Bars surveilleront à Couët Bihan et Coëtliou, Jean Le Fur et René Connen prennent la responsabilité de Garlais, à Couat-chet, Laurent Le Gérrou (Glérou ?) et à Quenech estérit (7) Rolland Pilven officieront. Sur le champ, les gardes sont établis dans leurs nouvelles fonctions sous la responsabilité du commis de Mr De La Bussière, le sieur de Kerflhe (Huon, sire de Kerflec'h).

Une autre occupation agite encore le Sieur de Belorient. Par «*Ban et cri publique*» la chasse sera interdite à toute personne quelque soit sa qualité conformément aux ordonnances royales sur ce sujet.

La reprise en mains, après quelques années d'abandon, s'annonce sévère. De fait, le nouveau système devrait modifier considérablement les relations qui existaient jusque là entre forestiers et riverains des forêts. Les premiers sont d'autant moins enclins à l'indulgence qu'ils sont à présent directement responsables de ce qu'ils ont en garde. Comme dans la foulée, les amendes sont considérablement réévaluées et les droits de riverains vérifiés : c'est toute la coutume qui est battue en brèche par les décrets de P. Urvoy de Belorient, décrets conformes aux ordonnances royales sur la question.

LES PLAIDS GENERAUX.

La suite logique des interpellations qu'effectuent les gardes se déroule devant la juridiction seigneuriale lors des «*Plaid Généraux*». En 1603, deux ans après la mort du Duc de Mercœur, les forestiers, présents lors de leurs tenues, sont au nombre de 15, un seul est absent pour cause de maladie : Rolland Pilven.

Trente huit affaires sont jugées dont une majorité concerne des personnes n'habitant pas la paroisse de Bourbriac. Est-ce un hasard ou faut-il y voir une certaine complicité entre gens ayant entre elles des liens familiaux ou amicaux ? Les forfaits constatés vont du vol d'un arbre dans la forêt du Drail (Koad an Drail) par Yvon Lachapter de Ker an Bars ou encore par

Guillaume Le Bars de Ker an Bellec en Gurunhuel dans celle de Gaillastec, au simple chapardage par Marguerite Le Duigou habitante de Quilliac à Pont Melvez dans Couët Boturon.

Il arrive parfois que les contrevenants ne soient pas si dociles aussi, et cette même année, Jean de la Boissière, surgarde des eaux et forêts, et Phélix Boutet requérissent-ils auprès de la cour de Guingamp la saisie par corps contre Jean Julou, Guillaume Rochou et Richard Le Bourhis. Malgré le caractère énergique des mesures prises, il semble bien que les résultats obtenus ne soient pas ceux escomptés.



LA REPRESSION.

Mercœur, nous l'avons dit, est mort cinq ans plus tôt après avoir fait la paix avec le roi de France. Une des clauses annexées à ce traité de paix impliquait le mariage de la fille de Mercœur et de Marie de Luxembourg avec le fils bâtard de Henri IV et de Gabrielle d'Estrées, César de Bourbon, duc de Vendôme. Alors que les deux futurs époux étaient encore de tout jeunes enfants.

César de Vendôme a donc 13 ans lorsque l'on décide d'instituer un contrôleur général des forêts ; pas de doute, derrière cette décision, il faut voir la main de Mme de Martigues. Le Duc De Mercœur qui avait de grands besoins financiers a obéré gravement l'héritage des Penthièvre, ce à quoi il faut ajouter les dégâts de la guerre. Toute l'œuvre de Mme de Martigues a donc été battue en brèche durant quelques années mais, loin de perdre courage, celle-ci renforce encore les mesures de préservation de ses bois. C'est la raison pour laquelle, en 1607, l'institution d'un contrôleur général des forêts est décidé. Aussitôt les paroissiens de Bourbriac se déchaînent contre cette mesure qu'ils estiment arbitraire et contraire aux usages et à leurs droits, mais, en pure perte.

La mort de Mme de Martigues survenue en 1613 ne changera d'ailleurs rien à la question.

A voir la violence de la réaction des habitants de Bourbriac, on peut induire que cette nomination compromet une situation qui ne leur était pas trop défavorable jusqu'à 1598. Les amendes perçues pour l'abattage d'un arbre étaient calculées à l'unité mais, après cette date, l'amende est perçue en pied de tour, c'est-à-dire au volume de bois réellement abattu. Cette première modification avait déjà agri les habitants mais grâce aux rapports privilégiés qu'ils ont avec les gardes, la portée en a été effectivement limitée. Par contre, la nomination d'un contrôleur supérieur de fait du surgarde, bouleverse la règle du jeu : désormais, plus question d'arrangements plus ou moins licites. Ceci induit que le surgarde devait, moyennant finances, fermer les yeux sur bien des abus.

Dans les années qui vont suivre, le personnel forestier va être renouvelé et choisi pour un certain nombre de gardes parmi des gens extérieurs à Bourbriac. L'administration seigneuriale tente parallèlement de mettre un terme à certaines pratiques ancestrales nuisibles à la préservation des forêts.

Ainsi, en 1618, une ordonnance est prise interdisant de laisser les troupeaux divaguer dans les bois abattus depuis moins de quatre ans.

La peine prévue est la confiscation des animaux et leur vente au profit de la seigneurie. On juge de l'émotion provoquée par cette mesure chez les riverains que la pauvreté rend souvent insolvable.

Cet acharnement nouveau a une autre raison. L'usage des forêts a, jusque-là, correspondu à un mode de vie ancien. Désormais, les propriétaires de la seigneurie entendent bien retirer un profit maximum et immédiat du capital forestier constitué par Mme de Martigues, car l'industrie fait son apparition. A Koad Liou, en 1617, c'est René De Brossard, gentilhomme verrier, qui sollicite l'installation d'une verrerie. Ailleurs, c'est l'utilisation massive

et exagérée du bois pour alimenter les fonderies.

En quelques années, des dommages considérables sont infligés aux forêts. En 1620, la coupe est pleine et les exactions des gardes deviennent insupportables. Requis par les paroissiens de Bourbriac, leur procureur syndic, Hervé Poessel, s'adresse directement au Duc de Vendôme. Les accusations portées par Poessel sont graves à plus d'un titre : elles mettent en cause les forestiers. Il les accuse sans détour de parjure et fausses dépositions et, en outre, il leur attribue les malversations constatées dans les bois.



César de Bourbon, duc de Vendôme, gouverneur de Bretagne (Musée de Bretagne. Rennes)

«Les dits forestiers, gens de néant hors du pays (8) pour la plupart, pauvres et nécessiteux qui abattent du bois par pied, le vendent et font du charbon... puis donnent à croire que ce sont vos sujets qui font ce mauvais usage».

Le contrôleur non plus n'est pas épargné qui est clairement désigné comme l'instigateur de ces forfaits.

L'abrogation «des libertés et franchises», qui de «tout temps immémorial» permettaient aux sujets de la seigneurie d'ensemencer les issues et de les clore, conjuguée aux amendes, réduit les habitants de Bourbriac à la misère «à une extrême nécessité et pauvreté telles qu'ils n'ont moyen de s'acquitter des rentes dues à leur dit seigneur».

Concluant son propos, H. Pouessel propose que l'on dresse un état des bois et, qu'à l'avenir, la garde des forêts soit à la charge des

paroissiens, ainsi que la dépense nécessaire à cette surveillance. Faisant droit à cette requête, le 7 novembre 1620, le duc de Vendôme décide de révoquer les gardes forestiers «attendu que ses pauvres sujets minés par les amendes et les confiscations de bestiaux sont contraints de quitter leurs maisons et s'en aller misérablement vaquant et mendiant».

Inclinant favorablement aux propositions qui lui ont été faites, il autorise les paroissiens à choisir 6 ou 7 d'entre eux ou même davantage s'il en est besoin, qui seront rétribués aux frais de la population.

Ménageant ses intérêts, il institue également une sorte de responsabilité collective de ses sujets quant aux éventuelles dégradations ; bien entendu, les gardes continueront à rendre compte devant les plaids généraux qui désormais se tiendront à Guingamp. Cette dernière mesure ne

semble d'ailleurs pas avoir été appliquée très longtemps.

Deux ans plus tard, en 1622, Jean Urvoy de Belorient est de nouveau dans les forêts de Minibriac.

La visite est, selon le mot du procureur, grandement nécessaire, compte tenu des dégâts accrus commis depuis que la garde est confiée aux gens de Bourbriac que représente Henri Diridollou, procureur syndic, celui-ci s'est opposé en leur nom aux menées de Félix Boutet, Sieur de Granval, Contrôleur, et à Jean Le Berre récemment établi forestier.

L'essentiel des «forfaitures» a été commis dans Coat Garlay dans lequel la commission va passer deux journées entières. Celle-ci est composée, outre J. Urvoy de Belorient et Félix Boutet, de Jean Bégaignon sieur de Villeneuve, du surgarde et de Julien Bourgès faisant office d'interprète. Jean Le Berre et Thomas Bourgès, forestiers de la seigneurie, ainsi que René Guillou et Henry Prigent, forestiers des paroissiens, sont convoqués. Thomas Bourgès est installé à Bourbriac depuis une douzaine d'années environ lorsque intervient cette visite. Originaire de la paroisse de Feins, dans l'évêché de Rennes, il est peut-être l'un des étrangers au pays qu'incrimine la phrase vengeresse de la requête de 1617.

A la convocation de la commission, qui se réunit près de la chapelle St Laurent, a également répondu, Marguerite du Poirier, femme de Guillaume Hamon Sieur de la Haye, curateur du Sieur de Helloc'h. Pour le manoir du Helloc'h, il s'agit en effet de défendre le droit de prendre son bois de chauffage dans le bois de Couët Garlais. Cet usage lui sera d'ailleurs confirmé au mois de décembre de cette même année 1622. A ce sujet, on constate la réticence dont fait preuve la seigneurie à l'égard de ces franchises. En 1556, Mme de Martigues entamera un procès contre Pierre de Goeziin, sire de Kerias au sujet d'un droit de chauffage que ce dernier prétend avoir dans Coat Gaillastec. Cette affaire prendra fin en 1637 (80 ans plus tard) par la confirmation de ce droit. A Couët Garle, les dégâts commis sont importants de part et d'autre du grand chemin de St Nicolas du Pélem qui traverse le bois. Comme de juste, les responsabilités sont difficiles à établir bien que les fermiers du Helloc'h semblent y avoir pris une part active, peut-être à l'instigation de leur seigneur.

Suivant le règlement édité 2 ans plus tôt, Urvoy prétend imposer réparations aux paroissiens de Bourbriac, d'où protestation de Diridollou qui veut quant à lui, faire supporter les frais par les forestiers.

Mais que l'on s'arrête un instant à cette confrontation : il s'agit de deux sociétés totalement étrangères l'une à l'autre qui se rencontrent ici. D'une part, un officier seigneurial,

noble de surcroît, requérant un interprète afin de remplir son office, c'est la société des gentilshommes, à laquelle s'affronte Henri Diridollou, qui n'a du monde d'autre vision que sa paroisse, d'autre langue que le breton. Il fallait à n'en pas douter une certaine force de caractère de la part du procureur syndic pour oser tenir pied à pied face à un Urvoy de Belorient concentrant entre ses mains tous les pouvoirs de justice et de police !!!

Achevant la visite, le grand-maître fait saisir du bois d'œuvre abattu illicitement et qui sera vendu par son ordre aux marchands qui chaque année s'installent «aux foires et pardon de cette paroisse de Bourbriac».

Afin de parfaire le contrôle de l'autorité seigneuriale, il ordonne enfin de faire marquer les souches «du marteau aux armes de Monseigneur». Détail intéressant, les foires de Bourbriac sont un lieu où le commerce du bois est de première importance puisque des marchands ne manquent pas de faire le déplacement, confirmant par là, s'il en était besoin, que l'exploitation forestière est bien le principal moteur de l'économie locale.

La garde des bois et forêts va aussi fonctionner sous ce régime de gardiennage «mixte» pendant les années suivantes. Ceci apparaît encore aux plaid généraux de 1628, qui se tiennent à Bourbriac.

Ceux-ci se déroulent suivant un cérémonial précis :

A l'issue de la grand-messe célébrée en l'église de Bourbriac, le surgarde, Morice Huon, sieur de Kerflec'h, fait bannir les assignations aux plaids. Puis, par trois fois ayant fait sonner la grosse cloche de l'église, on se réunit «au lieu accoutumé de faire les exploits de justice» qui sont à Bourbriac le porche de l'église. Les forestiers présents font alors le serment de témoignage sincère sur les saints évangiles. Le taux des amendes varie suivant la nature du lieu où a été commis le délit. Dans les forêts réservées il est double. Le ramassage de bois mort ou le vol d'une branche est taxé d'une amende de 50 sols mais Yvon Guillou, de Liscuis, qui a dérobé «un plançon de chêne d'un pied de tour», paiera 45 sols.

Le personnel forestier varie peu.

A Garlais (forêt réservée), où l'année précédente des troubles ont été constatés, c'est désormais Maître Jacques Poences qui officie.

A Crec'h an Esteric et le Drail (Koad Nestic), c'est toujours Maître Jean Le Berre.

A Coat-Coët, les gardes sont Hervé Pouessel (l'ancien procureur syndic) et Guillaume Le Moal. (Ne serait-il pas le contrevenant surpris en 1598 dans ce bois ?).

A Kermoal, Guillaume Kervern et, à Boturon, Yvon Le Veff (sûrement un parent de Nicolas Le Veff, garde en 1598).

A Gaillastec et au bois aux moines, Rolland André.

A Coat Bihan (Coadout), Henry Diridollou (procureur syndic en 1622 et 1628).

A Coat Liou, Rolland Toudic et Sylvestre Connan. A Coat Min (forêt réservée), Maître Philippe Le Bastard.

Un changement intervient à ce moment à la tête des eaux et forêts. Vers 1628, Jean Urvoy de Belorient laisse la place à Morice Le Métayer, sieur de la Rivière, après de nombreuses années de bons et loyaux services.

Prenant contact avec le Minibriac, le nouveau Maître-réformateur, entreprend d'inspecter les forêts en mars-avril 1629. Il loge chez Thomas Bourgès, ancien garde, en compagnie de Morice Huon, sieur de Kerflec'h, surgarde. Félix Boutet, sieur de Granval dont la longévité dans ses fonctions est également remarquable, de Pierre Bobony, le receveur et de Georges Visdelou le procureur fiscal.

A ce moment, il semble que le bois exploité à Bourbriac serve à approvisionner les forges d'Avaugour et, que de cette façon, le massif forestier s'appauvrisse à vue d'œil. Les abus et malversations sont à leur comble, ce qui est constaté lors de la visite des bois.

Le surgarde paraît jouer un rôle équivoque dans ces affaires. Il semble bien que, lui aussi, faisant référence à certains privilèges, traite directement avec les vassaux de la seigneurie.

Au garde qui interpelle certains contrevenants, ceux-ci répondent qu'ils ont cédulle (c'est-à-dire autorisation) du surgarde, pour emporter du bois et ceci à l'insu du contrôleur. D'autres refusent même de montrer leur cédulle au garde, ne voulant connaître n'y avoir à faire qu'au surgarde.

Il existe aussi un autre type de contrevenant. La liste des forfaits commis par Yvon et René Le Couster (père et fils) est surprenante. Un grand arbre de foustreau (de hêtre) abattu clandestinement leur vaut la somme considérable de 15 L d'amende. En divers endroits de Coat Men et de Koad Kermoal, la commission découvre leurs forfaits en même temps qu'elle constate que de nombreux arbres ont été emportés de nuit sans que l'on connaisse les voleurs.

Ailleurs, bien que l'on tente de limiter l'accès des troupeaux aux forêts, Prigent Cornec, métayer du seigneur du Lézard, a conduit quatre bêtes au pâturage dans Koad Liou. Il y est surpris par Connan et Toudic et ses animaux sont saisis. Il est toutefois probable que son seigneur vienne à son secours, non par bonté d'âme, mais afin de défendre un droit de pâturage ancien détenu par

les possesseurs du manoir dans le bois-taillis de Couët-Liou. Mais le rapport de visite nous enseigne aussi la manière dont se pratiquaient les cultures dans les issues de ces grands bois ainsi que les céréales prédominantes qui sont l'avoine et surtout le seigle. La carbonisation des branchages fournissait en abondance la cendre nécessaire à la fertilisation de ces parcelles. Près du grand chemin de Bourbriac à Vieux Marché, à Pont Allannec, se trouve l'une des entrées de Coat Men. Guillaume Le Goff, Jean Goupil et Yvon L'Hostellier y ont clos leur parcelle avec des branches de foustrau (hêtre) et d'épines blanches très prisées à cet usage. A la fontaine de Kerdonnat, Jean Le Déréat a pareillement enclos son seigle.

Cette même année 1629, Jean Le Berre prête serment au grand-maître à l'entrée de son bois. Il ne signale aucun dégât ni vol dans Koad an Drail. Il précise toutefois que les branchages emportés ont servi aux vassaux afin de clore leurs gaigneries (parcelles) : il est clair qu'il y a une autorisation tacite concernant cet usage.

La principale industrie des habitants de Bourbriac semble cependant la fabrication du charbon de bois : elle devait permettre d'améliorer sensiblement les conditions de l'existence.

Toutefois, ce travail s'exécute aux risques et périls des aventureux qui le pratiquent. Morice Le Douget et François Thoumin sont surpris à Tout an Veot (entre Koad Forn et Kerlo Vraz) et au bois aux moines (Koad Manac'hed : entre Kerlo Vraz et Pont al Lannec). Ils y ont consommé cinq fouées de charbon (aussi appelés mullons) ; ils paieront donc l'amende. Rudes époques que celles où les pauvres hères n'avaient d'autres perspectives que la misère et l'oppression !!!

Inéluctablement, les bois reculent pendant des années.

Plus que les malversations causées par les riverains, il semble que ce soit l'excessive pression exercée sur les bois qui mine le patrimoine forestier de Minibriac. Les besoins financiers de César de Vendôme sont énormes. Bientôt, les afféagements vont se succéder et un bois comme Koad Léhart, entre Senven et St Fiacre, va pratiquement disparaître en quelques années.

A Bourbriac, en 1638, Benjamin du Liscoët afféage l'issue de Rulliou et, en 1645, des afféagements sont consentis à René de Liscoët, sieur du bois de la Roche, dans le bois aux Moines, Caillastrec, Botiron, Kermoal, Drail, Coat-Coët et Crec'h an Esteric.

Cet amenuisement des forêts est illustré par un fait qui en dit long.

En 1639, Jean de Quelen, sieur du Breil, maître et réformateur général des eaux et forêts, voit ses émoluments grandement diminués par la

diminution des bois. Il se retourne donc vers leur utilisateur principal, Antoine Gresleau, maître des Forges d'Avaugour, pour lui réclamer un dédommagement de six deniers pour une livre sur le bois pris par lui dans le Minibriac.

Les Forges d'Avaugour semblent avoir été les grandes dévoreuses de bois, mais elles ne sont pas les seules.

A Bourbriac, bien qu'elles soient de moindre importance, les forges de Koad Men sont également en activité, probablement dès cette époque, et elles le resteront jusque dans la première moitié du XVIII^{ème} siècle. Au cours de ce siècle, la plupart des bois auront cessé d'être et une modification sensible du paysage et de l'habitat sera intervenue.

Dernier grand bois de Bourbriac, Koat Liou, vendu durant la révolution en tant que bien national, acquis par Richard Le Cudennec, l'ancien notaire de la juridiction seigneuriale de Trobodec, ainsi que par ses associés. Le bois va être, probablement à leur instigation, mis en entier en coupe et va ainsi totalement disparaître.

Une trentaine d'années plus tard, Mr Barthélémy Desjars, lui-même descendant d'une famille de notaires seigneuriaux de Bourbriac, replantera en résineux ce qui est devenu dans l'intervalle une vaste étendue de landes incultes. A son instigation, plusieurs cantons y seront délimités en vue d'une exploitation rationnelle du bois.

Quatre vingts ans plus tard, le bois vient en coupe, ce qui provoque l'émotion du conseil municipal de Bourbriac.

«Le conseil, considérant que le bois de Coat-Liou, situé dans la commune, à un kilomètre environ au Nord-Est du bourg, a été vendu et est actuellement en exploitation ;

- que tous les arbres doivent, paraît-il, être abattus, à l'exception de ceux dont la circonférence n'atteindrait pas 40 centimètres à hauteur d'homme.

- que le délai de l'exploitation commencé depuis environ un an et demi serait de 5 ans.

- considérant que ce bois a été créé, il y a à peu près 80 ans, sur une montagne granitique couverte auparavant de bruyères et d'une altitude de 270 mètres,

- que la surface du bois doit être approximativement de 200 hectares,

- considérant qu'un déboisement fait dans ces conditions, paraît être de nature à modifier le régime des eaux et du climat,

- émet le vœu que l'administration des eaux et forêts veuille bien empêcher, s'il est possible, la destruction totale de ce bois.

Fait et délibéré en mairie, à Bourbriac, les dits jours, mois et an (avril 1908).

Cher au cœur des conseillers municipaux, écologistes avant la lettre, Koad Liou l'était tout autant à celui des Briacins.

NOTES

- 1. On peut ajouter à ces multiples ressources l'exploitation des carrières. En 1535, François de Kermeno, Seigneur du Lojou, exploite des perrières (carrières) d'ardoises probablement à Koad-Liou.*
- 2. Les familles de Rosmar et de Kermeno, possédant chacune des biens à Bourbriac, ont durant plusieurs générations exercé des responsabilités dans l'administration de la seigneurie de Minibriac.*
- 3. Le Goello était une seigneurie située sur la rive droite du Trieux.*
- 4. Ce bois était Coat-Bleiz en Moustéru et Tréglamus.*
- 5. Le minibriac s'étendait sur les paroisses de Bourbriac, St Adrien, Coadout, Plésidy et Magoar.*
- 6. Les plaids généraux étaient «l'assemblée générale» des vassaux de la Seigneurie au cours de laquelle la justice seigneuriale était rendue.*
- 7. Quenech esterit : La colline du Rossignol.*
- 8. Hors du pays : il n'est pas de plus grave insulte au 16ème et 17ème siècle que de qualifier ainsi une personne d'étrangère à la paroisse.*

Y aurait-il une conclusion plus agréable à cet article que de terminer par une chanson écrite à la gloire de ce bois ?

Yannick BOTREL

KANAOUENN KOAD LIOU	CHANSON DE KOAD LIOU
<p style="text-align: center;">1</p> <p>Breman ba koulz ar yaouankiz ; Un habituel a zo nevez : Kentoc'h evit mont d'an ofis, Da Goad-Liou 'c'h eont da vale. O ! War dro teir eur e vent gwelet O tec'hout a bep tu Hag ar bandennoù 'vez formet 'Traon 'r bourg, 'kichen ar Poull Du. Setu penaos en em amuz Ar yaouankiz, 'mare al lus !</p>	<p>(Traduction Jeff Philippe)</p> <p style="text-align: center;">1</p> <p>Aujourd'hui à l'âge de la jeunesse nouvelle mode : au lieu d'assister à l'office ils vont se promener à Koad-Liou Vers trois heures, on les voit s'en aller de tous côtés, et les groupes se forment au bas du bourg, près de Poull Du. Voici comment s'amuse la jeunesse A l'époque des myrtilles.</p>
<p style="text-align: right;">Diskan</p> <p>Koad-;Liou, Koad-Liou, Pezh a t'eus gwelet ha klevet...! Met ne faota ket diskuzh, Kar deus an amzer dremenet Kalz ,dud a vez mezhus ! Koad-Liou, Koad-Liou, 'n ur vont da serran lus...</p>	<p style="text-align: right;">Refrain</p> <p>Koad-Liou, Koad-Liou en as-tu vu et entendu ! Mais il ne faut pas le raconter, car beaucoup de gens ont honte du temps passé. Koad-Liou, Koad-Liou, en allant aux myrtilles</p>
<p style="text-align: center;">2</p> <p>Pa 'c'h int antreet 'barzh ar c'hoad, O ! Kuzhet mat 'mesk ar brankoù, O lardienn 'zo delikat, Prest da ober 'bep seurt jeuioù ! Mari-Jann a lar da Jaked : «O ! Me 'gav hir an amzer Gant ar près 'm eus da welout Ma dous koant, ma servijer !» Hag ar paotred ne ruzont ket Evit kaout o flijadur ; Na n'eunt ket trompet gwenojenn Evit 'n em rentan 'n ur plas sur !</p>	<p style="text-align: center;">2</p> <p>Une fois entrés dans le bois bien cachés par les branchages ils ont la langue «friande» ils sont prêts à tous les ébats ! Marie-Jeanne dit à Jacqueline : «O ! Le temps me paraît long, tant j'ai hâte de voir mon amoureux !» Et les garçons ne tardent pas au rendez-vous de leur plaisir ; ils ne se sont pas trompés de sentier pour se rendre en lieu sûr !</p>
<p style="text-align: center;">3</p> <p>An noz 'deus ledet he mantell ; Mari-Jann n'eo ket c'hoazh dizro : Ne grede ket 'n em ziskouez, Freuzet he c'houef gant ar brankoù, ha silvazh torret he botez 'n ur c'hoari war lein ar roc'h... Tapet 'deus evit he bloavezh, Met ne dapo ket ar boc'h... Grit d'ho merc'hed mont d'an dansoù, Ma n'eunt c'hoant da sortial : 'barzh ar prajoù hag ar c'hoajoù Ne welint nemet skouer fall, Ar soner dmar e donell A ziwall deoc'h ho timezell.</p>	<p style="text-align: center;">3</p> <p>La nuit a étendu son manteau ; Marie-Jeanne n'est pas encore de retour : elle n'osait pas se montrer, ayant déchiré sa coiffe parmi les branches, et, hélas cassé ses sabots en s'amusant sur la colline... Elle en a pris pour son année, mais elle n'attrapera pas le bouc * Laissez vos filles aller à la danse si elles veulent sortir : dans les prés et dans les bois elles ne trouvent que mauvais exemple Le sonneur du haut de sa barrique, surveille votre demoiselle.</p>
<p style="text-align: right;">Théophile BOTREL (Ganet ha marv e Boulvriag. 1892-1955)</p>	<p>* elle est enceinte mais ne pourra pas se faire épouser par le jeune homme)...</p>

Note du traducteur :

- a) Apparemment le «laxisme» dans les mœurs fut aussi reproché à nos grands-parents !
b) Le bouc (strophe III) est traditionnellement considéré comme l'animal qui incarne les instincts lubriques,
c) Il est piquant de noter qu'en moralité l'auteur conseille aux parents de laisser leurs filles aller à la danse, activité jugée moins dangereuse, pour leur vertu, que les promenades au bois... Le sonneur promu au rang de chaperon, voilà qui est inattendu !

HAWREG KOZH

Les hommes sont attablés pour le repas du soir.

Les femmes de la maison leur ont servi un plantureux repas fait de bonne soupe de viande douce (1) et d'un délicieux ragoût aux pruneaux,

Ces gens ont défriché une lande d'un hectare de terre.

Hawreg kozh (2).

La charrue « Barbier », ce splendide instrument Inventé par un négociant de Rostrenen à la fin du XIX^e siècle, est attelée de six chevaux, des chevaux libres à l'exclusion des juments pleines qui risqueraient l'avortement. Il a fallu mobiliser trois attelages de deux chevaux. Le meilleur charretier les conduit. C'est un homme doué. Il obtient une traction régulière et puissante. Autour du cou il porte le fouet, ce fouet dont il ne frappe jamais un cheval, mais qu'il fait parfois claquer comme une détonation lorsqu'une certaine torpeur s'empare de l'attelage.

Le «héler» tient les mouchérons de bois. Loin de se cramponner comme une brute à la machine, il la conduit tout en souplesse, prévoyant l'à-coup brutal lorsque le soc déracine un plant d'ajonc ou de genêts, soulageant l'instrument lorsque la terre devient plus meuble et que le soc a tendance à trop s'en foncer. Le heler ne s'occupe pas des chevaux ni de l'élevage en général ; il est doué pour la culture du blé, de l'avoine, des pommes de terre. C'est lui qui décide de l'alternance des cultures. Aidé de journaliers, il accomplit le «labour dorn», le travail manuel.

Le «karpouer», armé d'une fourche à deux doigts dont l'un est recourbé comme un crochet, amortit les embardées du long âge en bois de la charrue. Lui n'est pas encore un spécialiste mais un adolescent monté en graine. Il se fait houspiller à tout instant par le heler.

La puissante charrue retourne un sillon large et profond que le versoir couche et déroule, régulier «'vel ur gorden», comme une corde, disait mon père.

Les chevaux sont attelés deux par deux. Les deux premiers sont des juments plutôt petites, mais belles, nerveuses, intelligentes, courageuses. Ce sont des bidets bretons. La tête petite, les oreilles mobiles, l'encolure cambrée, la croupe bien double, la queue relevée, les muscles puissants de leurs membres secs saillaient sous l'effort. Elles obéissent à la voix et imposent à l'attelage un rythme rapide. Elles vivent dans un état d'excitation permanente.

Les deux du milieu sont des postières. Grandes, le dos long, la tête portant beau, le poitrail ouvert, elles sont fortes et pleines d'allant. Elles sont moins susceptibles que les deux premières.

Les deux dernières sont des «*gros-trait breton*». Grandes, fortement membrées, la croupe large et puissante, elles sont « *moins ouvertes de devant* » que les postières. Elles ont aussi moins d'allure. Leur grande force leur permet de tirer, à elles deux la charrue, lorsque les deux autres paires ont dû cesser leur traction sur les traits aux deux bouts du champ,

Et les hommes mangent leur bon souper en parlant des mérites comparés des postiers et des gros-trait.

Ce sont de hauts techniciens du cheval. Ils en savent tout : comment les reproduire, l'élever, le nourrir, ils savent par cœur la généalogie de tous les chevaux du coin. Ils savent, par des croisements appropriés, obtenir les meilleurs produits. Quand ils se retrouvent ensemble, ils n'ont qu'une conversation : les chevaux. Ils en parlent, ils en dissertent, des heures entières, sur le sujet. Comme leurs élèves, ils sont intelligents, fiers, assez susceptibles.

Le prix très élevé des poulains vendus tous les ans aux foires de Kérien, Bulat ou Plésidy, leur assure une certaine aisance.

Les marchands de Landivisiau qui achètent leurs poulains chaque automne, les connaissent bien, les gros-trait iront labourer les terres lourdes du bassin parisien et des plaines des Flandres. Les postiers serviront plutôt aux charrois sur route. Jusqu'en 1939, les officiers de la Remonte à Guingamp achètent des demi-sang pour la Cavalerie, l'Artillerie et le Train des Équipages. Pour cela, les éleveurs font saillir leurs juments les plus légères par le pur-sang arabe de la station des haras de Bourbriac,

Ainsi en va-t-il des chevaux et des hommes jusqu'à l'apparition des tracteurs, vers 1952.

C'est une rupture. Le pays Plin ne vend plus d'animaux de trait mais achète des tracteurs. Les revenus deviennent misérables.

D'écuyer on devient vacher, non sans un certain dégoût. Car la noblesse naturelle du cheval faisait de son élevage une activité de haut niveau.

Le Den a gezeg (3) n'est plus. Il n'y a plus que des Paotred saout (4).

Henri BLOUIN
Pays d'Argoat n°4

- (1) Par opposition à la soupe au lard (salé)
- (2) Jachère ancienne
- (3) Homme de chevaux
- (4) Garçons vachers